

Connaitre
Aménager
Informer
Sauvegarder

Prévenir et gérer

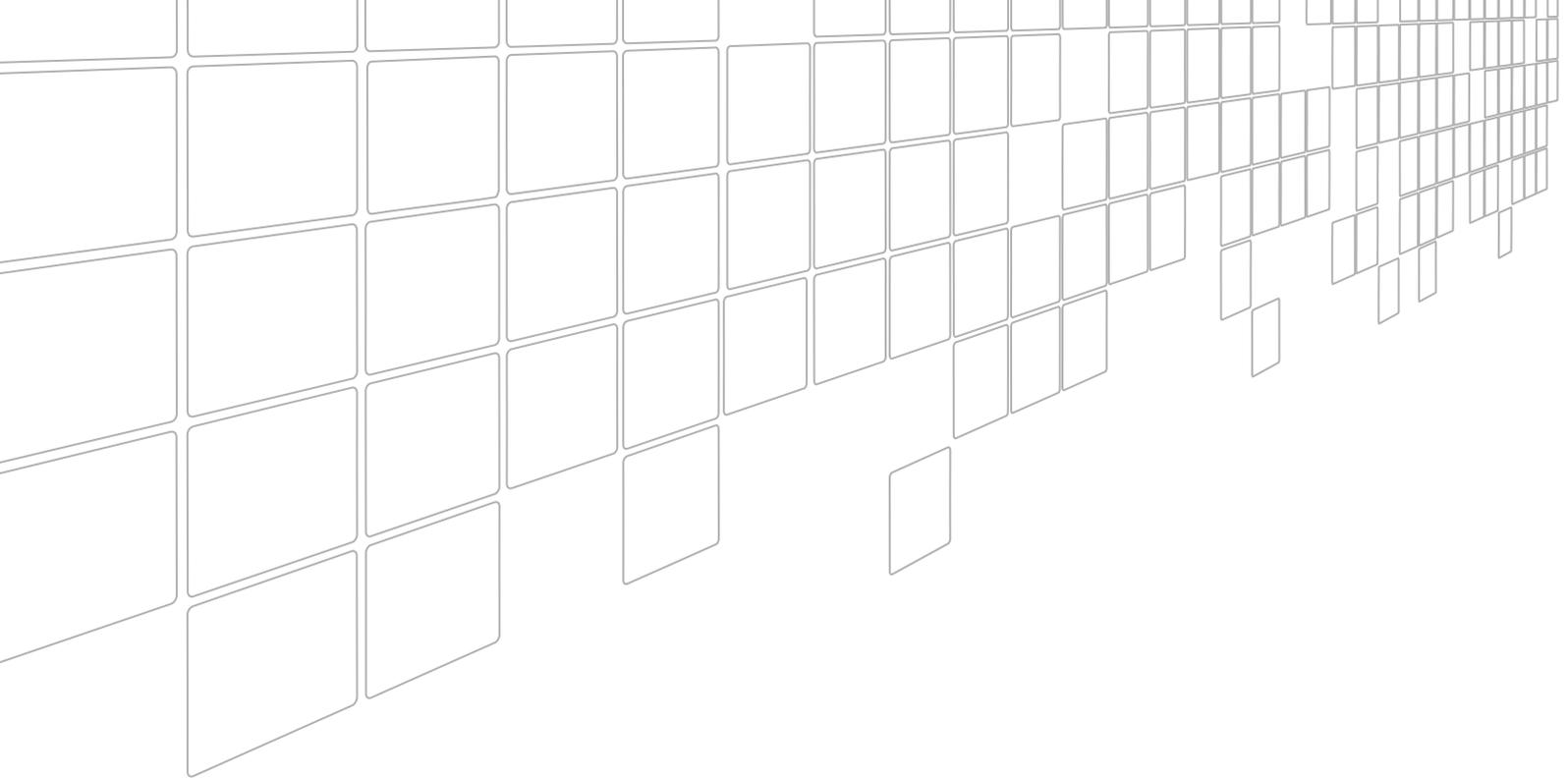
les **risques naturels**

au niveau local

pour le développement durable des territoires



Guide à l'usage du maire et des élus



ÉDITOS

**Henri DE
CHOUDENS**

Président de l'Institut des Risques Majeurs

En cas de survenance d'un évènement accidentel sur le territoire de leur commune, les maires ont très souvent à faire face à un accident d'origine naturelle : inondation, glissement de terrain, avalanche... Leurs responsabilités en la matière les conduisent dans ce cas à prendre les premières mesures nécessaires à la protection de leurs administrés et de leurs biens. Il est donc particulièrement important que ces responsables prennent conscience de ce qui réglementairement leur incombe en de telles circonstances.

Ce guide a donc pour ambition de leur exposer les moyens de se préparer à l'évènement, à ses conséquences ainsi que les moyens d'intégrer les problèmes posés par les risques naturels dans l'aménagement de la commune et dans l'information des citoyens.

Ces sujets sont complexes et ce guide n'a pour objet que de les lister et de les expliciter succinctement en indiquant aux responsables, les références plus complètes (Mémento du Maire et des Élus Locaux entre autres) auxquelles ils pourront se reporter pour les traiter. C'est donc ce document synthétique qui, je l'espère, évitera à un maire soucieux de répondre à ses obligations de trouver, dans les documents exhaustifs donc beaucoup plus complexes, les éléments qui in fine lui permettront de traiter complètement ces problèmes.

La réalisation de ce guide n'a été possible que grâce à la participation du Conseil Régional Rhône-Alpes et de la Direction Régionale de l'Environnement. Ce soutien est ainsi une marque supplémentaire de l'engagement fort de ces organismes dans la prévention des risques.

**Jean-Jack
QUEYRANNE**

**Hélène
BLANCHARD**

*Président du Conseil Régional Rhône-Alpes, Député du Rhône
– Ancien Ministre*

*Vice-présidente du Conseil Régional déléguée à l'environnement
et à la prévention des risques*

Rhône-Alpes, par son caractère montagneux et la densité de son réseau hydrographique, est une région particulièrement exposée aux aléas naturels. Les événements qui touchent régulièrement notre territoire attestent de cette réalité. Notre collectivité intervient alors aux côtés des territoires sinistrés afin que les habitants, les collectivités et les entreprises retrouvent au plus vite leur cadre de vie et un environnement favorable à leurs activités. Chacune de ces crises nous rappelle surtout que l'objectif premier est la limitation ou la réduction des risques. Cet objectif ne peut être atteint que par une politique de prévention.

Dans un contexte de forte croissance urbaine, de développement des infrastructures, d'évolution des pratiques de loisirs et de gestion de l'espace, l'exposition aux risques est en croissance permanente. Les évolutions climatiques actuelles contribuent également à modifier certains risques naturels et nous obligent à nous préparer à y faire face, dans une situation caractérisée par une forte incertitude. Cela constitue un enjeu de taille puisqu'il s'agit de concilier l'attractivité forte de notre territoire, dans ses composantes économiques et environnementales, et une gestion des risques assurant la sécurité

des biens, des personnes et des activités.

Plus que jamais, le développement durable de notre Région passe par une approche intégrée de la gestion des risques. Cette approche repose sur la prévention, la connaissance, l'information et l'éducation ainsi que sur la mise en place de solutions cohérentes et concertées. Elle relève aussi du dialogue entre les acteurs de la prévention et de la planification et les spécialistes de la gestion de crise.

L'élu local est au cœur de ces dispositifs, complexes par leur caractère hautement technique et par la multiplicité des acteurs qui y interviennent.

C'est pourquoi la Région Rhône-Alpes a voulu soutenir l'Institut des risques Majeurs (IRMa) dans la réalisation de ce guide de sensibilisation des élus aux risques naturels. Ce document se veut un premier niveau de synthèse, pratique et accessible, rappelant les obligations réglementaires, mais également les outils et ressources à disposition de chaque élu et de chaque technicien.

Afin que nous répondions ensemble à cet enjeu majeur pour le développement de notre région et de ses territoires.

Jacques
GÉRAULT

Préfet de la Région Rhône-Alpes

« Un risque majeur se définit comme la survenue soudaine, inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique et dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles » Haroun Tazieff

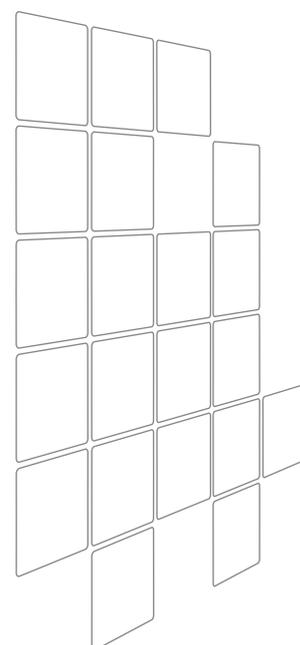
Alors que notre région est particulièrement exposée aux risques, alors que les effets du changement climatique y sont de plus en plus perceptibles, alors que l'homme intervient toujours plus massivement sur les milieux ; c'est tous ensemble que nous devons chercher à rendre les territoires, les personnes et les biens moins vulnérables face aux risques. Cette tâche est lourde et nous concerne tous.

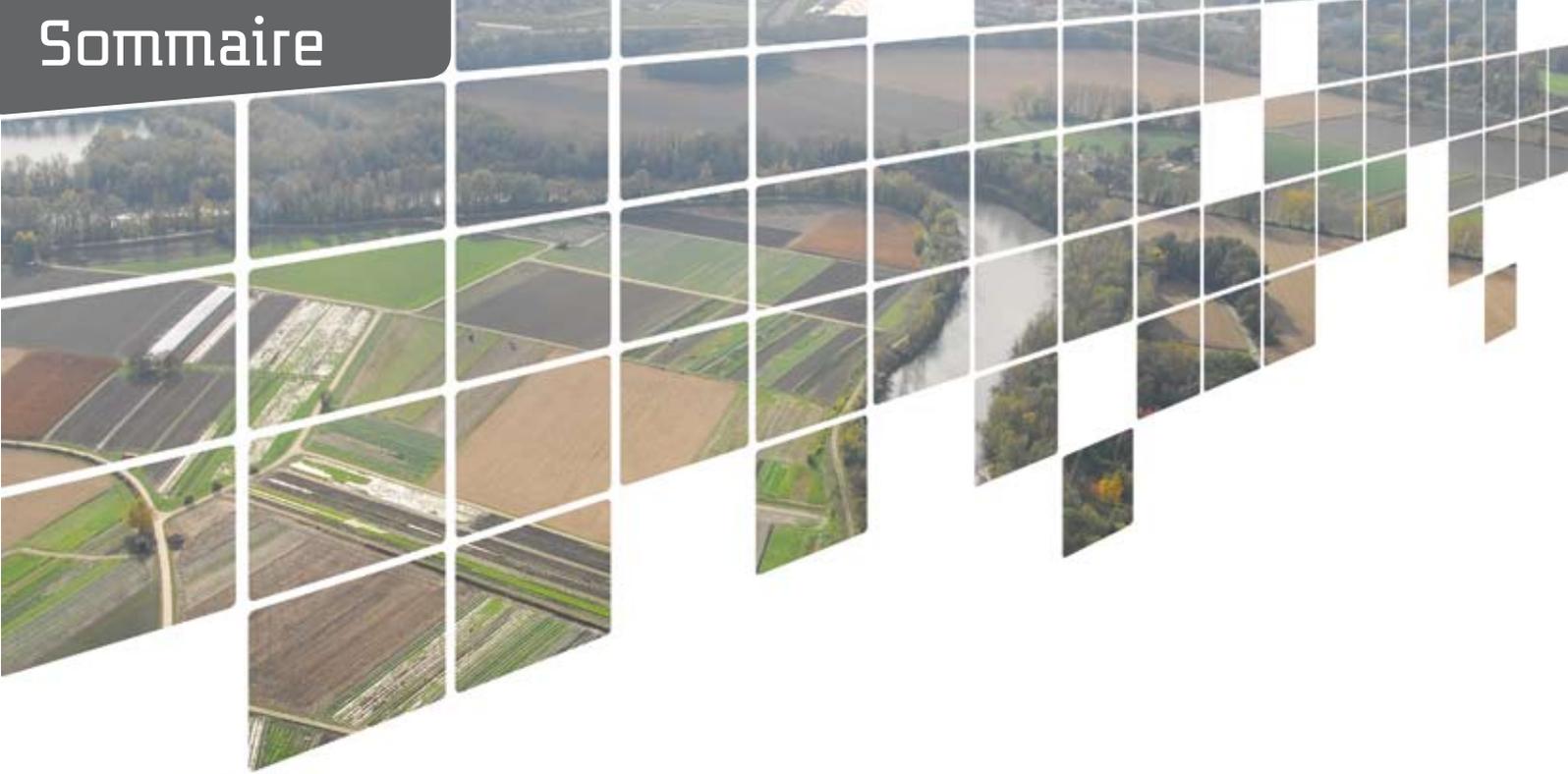
En effet, l'Etat, les élus, les associations et les habitants sont porteurs des enjeux urbains, économiques, culturels, patrimoniaux, environnementaux, sociaux des territoires qu'ils administrent ou qu'ils habitent.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a souhaité appuyer l'initiative de l'Institut des Risques Majeurs et participer à l'élaboration de ce guide sur les risques naturels en Rhône-Alpes. Ce document présente les grandes lignes des actions de l'Etat et des collectivités territoriales pour la prévention et la protection face aux risques, en insistant

particulièrement sur les dispositifs de prévention et de protection à la disposition des élus pour concilier le développement des territoires et la prévention des risques naturels.

Etre informé du risque, connaître et utiliser ces dispositifs de prévention et de protection sont des conditions importantes pour la protection et le développement durable et responsable de notre territoire.





Introduction	<ol style="list-style-type: none">1. Pourquoi prendre en compte les risques naturels dans les projets locaux de développement ?2. Rhône-Alpes est-elle une région particulièrement exposée aux risques naturels ?	<p>p. 08 p. 08</p>
L'essentiel	Comment mettre en place une stratégie locale de prévention et de gestion des risques naturels dans les projets de développement ? Les Responsabilités Les outils réglementaires Témoignages	<p>p. 11 p. 12 p. 14 p. 17</p>
Partie 1	Comment identifier et évaluer les risques naturels majeurs sur sa commune ? <ol style="list-style-type: none">1. Identifier et localiser les aléas naturels2. Identifier les enjeux pour évaluer la vulnérabilité du territoire3. Évaluer le niveau de risque acceptable et l'intégrer dans les projets de développement de la commune	<p>p. 19 p. 20 p. 21 p. 22</p>
Partie 2	Comment intégrer les risques naturels pour un aménagement durable de la commune ? <ol style="list-style-type: none">1. Maîtriser l'urbanisation avec...2. Réaliser des ouvrages de protection pour le bâti existant	<p>p. 23 p. 24 p. 26</p>
Partie 3	Comment informer les administrés sur les risques naturels auxquels ils sont exposés ? <ol style="list-style-type: none">1. Réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs2. Mettre en place une campagne d'affichage des risques et des consignes de sécurité3. Mettre en œuvre des actions de communication complémentaires4. Mettre à disposition le dossier communal d'information pour la réalisation de l'état des risques (Information Acquéreurs Locataires)5. Inventorier et matérialiser les repères de crue	<p>p. 31 p. 32 p. 32 p. 33 p. 34 p. 34</p>
Partie 4	Comment préparer la commune à faire face à la crise ? <ol style="list-style-type: none">1. Gérer (le cas échéant) l'alerte grâce aux dispositifs de prévision et à la surveillance locale du risque2. Réaliser et mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde3. Recourir à la mobilisation civique4. Évaluer les moyens opérationnels mis en œuvre	<p>p. 35 p. 36 p. 39 p. 40 p. 40</p>

Introduction

Les catastrophes naturelles peuvent menacer directement ou indirectement la population et détruire des ressources naturelles et économiques. Les enjeux de prévention sont donc d'une part, de **sécurité publique** et d'autre part, de **préservation des ressources et des biens**.

Dans une logique de **développement durable**, l'objectif est alors de vivre avec le risque en accord avec notre milieu. Notre société doit s'adapter aux contraintes issues des interfaces nature/société, en intégrant les risques naturels dans nos projets de développement.

Ainsi, la politique d'aménagement du territoire doit tenir compte de notre propre vulnérabilité.

1 • Pourquoi prendre en compte les risques naturels dans les projets locaux de développement ?

Parce que les risques naturels sont intrinsèquement liés à l'histoire de cette région et aux problématiques de développement de l'activité en Rhône-Alpes.

Les caractéristiques économiques, géographiques et démographiques de la région Rhône-Alpes telles que :

- L'accroissement démographique et la forte urbanisation ;
- Le fort développement économique et industriel dans des zones exposées ;
- Le tourisme de montagne ;

Sont autant de facteurs aggravant le risque.

De plus, l'amélioration du niveau de vie, le développement des infrastructures et le développement technologique ne font qu'augmenter la valeur des biens qui seraient perdus en cas de sinistre.

Tous ces facteurs accroissent la vulnérabilité de

notre société déjà exposée à des aléas naturels très nombreux en Rhône-Alpes (notamment dans les espaces de montagne). On peut donc redouter des événements graves de fréquence exceptionnelle : on parle alors de **risques majeurs**.

2 • Rhône-Alpes est-elle une région particulièrement exposée aux risques naturels ?

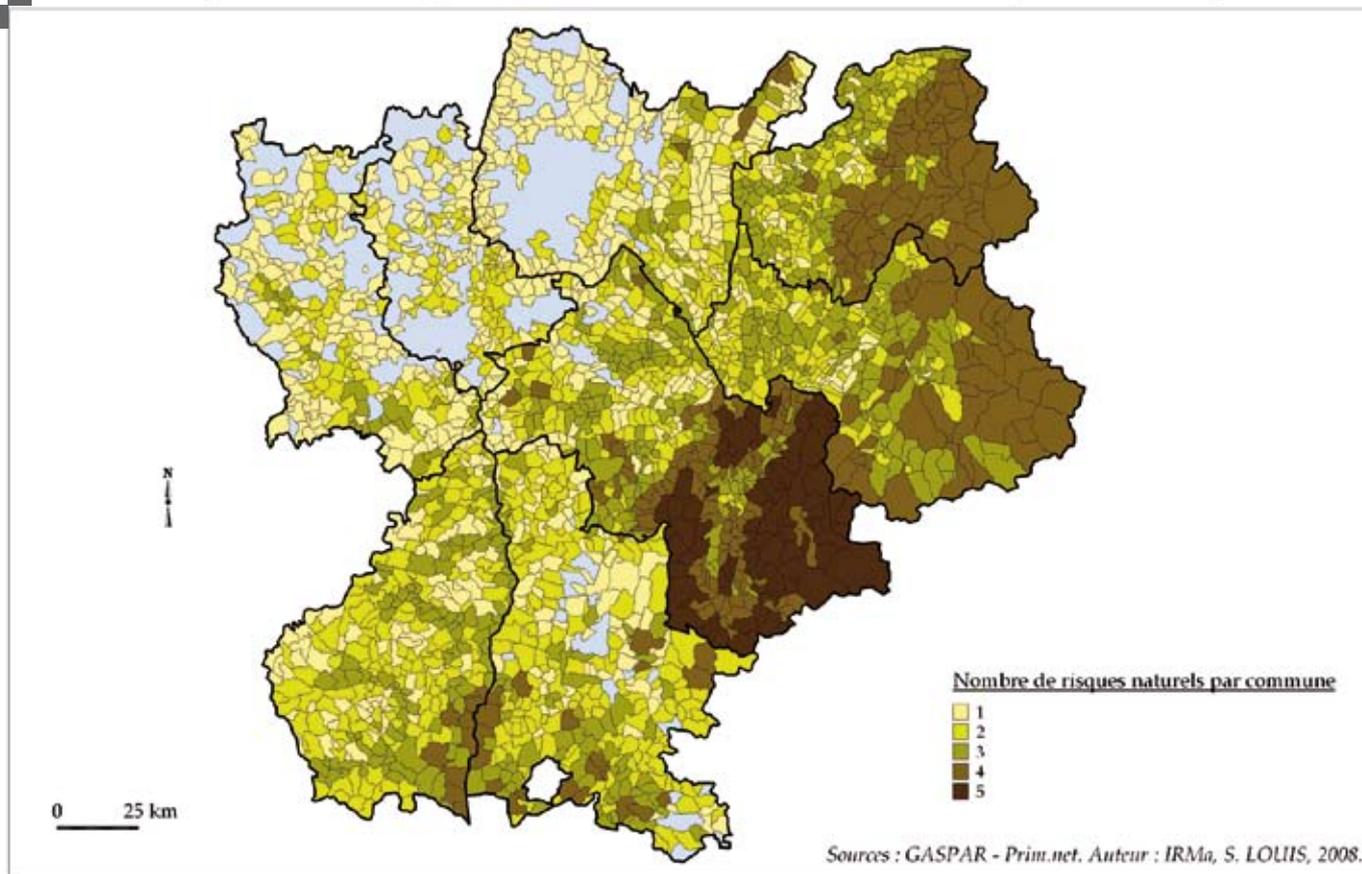
Concrètement, Rhône-Alpes est une des régions de France les plus exposées aux risques naturels.

* **Combien de communes concernées ?**

Près de 90% des communes de Rhône-Alpes sont concernées par un ou plusieurs risques.

* **Par quels risques ?**

TYPE DE RISQUE NATUREL	NOMBRE DE COMMUNES DE RHÔNE-ALPES	PART DES COMMUNES DE RHÔNE-ALPES
Inondation	1867	65%
Mouvement de terrain	1448	50%
Séisme	1319	46%
Avalanche	233	8%
Feu de forêt	765	27%
	2879	100%



Les impacts du changement climatique

Les experts s'accordent à dire que le climat s'est réchauffé depuis le début du 20^e siècle. Les Alpes sont particulièrement sensibles au réchauffement qui y est environ trois fois supérieur à la moyenne mondiale.

BERNARD SAULNIER, ingénieur et délégué départemental de Météo France Isère

« Le réchauffement climatique est une réalité pour la région Rhône-Alpes. Le constat des séries de mesures de températures effectuées depuis souvent plus de 50 ans (voire plus de 100 ans pour certaines) met en évidence une hausse générale de la température moyenne annuelle. Cette augmentation est de l'ordre de 1 à 1,2°C, sur la Drôme, la Loire et l'Ain. Elle est même parfois plus importante, notamment en Isère (+1,3 degrés à Grenoble depuis 1946), en Haute-Savoie (+1,5 degrés à Annecy), ainsi qu'en Ardèche et dans le Rhône. Si l'évolution des précipitations n'est pas sensible, on constate la diminution évidente de l'enneigement en moyenne montagne, sur les massifs de l'Isère, de la Chartreuse et du Vercors en particulier, ainsi que sur les Savoies. »

La région Rhône-Alpes, comme le reste de la France, subira des modifications qui auront des répercussions sur l'ensemble des activités (en particulier, le tourisme en montagne).

Ainsi, nous allons probablement vers une évolution des phénomènes naturels, en termes de fréquence et d'intensité, avec :

- Une **hausse des précipitations en hiver** qui pourrait engendrer localement une augmentation de crues torrentielles et de glissements de terrains superficiels ;
- Des **hivers plus doux** qui entraîneraient une plus grande proportion d'avalanches de neige humide ;
- Des **étés plus chauds et secs** qui augmenteraient le risque de feux de forêts dans des zones considérées jusqu'alors comme peu exposées.

* Combien d'arrêtés de catastrophe naturelle (depuis 1982) ?

	Ain	Ardèche	Drôme	Haute-Savoie	Isère	Loire	Rhône	Savoie	Région Rhône-Alpes
Nombre d'arrêtés CAT-NAT	617	1065	1258	722	1915	1046	1941	572	9136
Part des arrêtés CAT-NAT de la région Rhône-Alpes	7%	12%	14%	8%	21%	11%	21%	6%	100%

Sources : GASPAR 2008

9136 arrêtés Cat-Nat ont été pris dans la région Rhône-Alpes depuis 1982 (hors arrêté du 18 novembre 1982 pour le risque tempête).

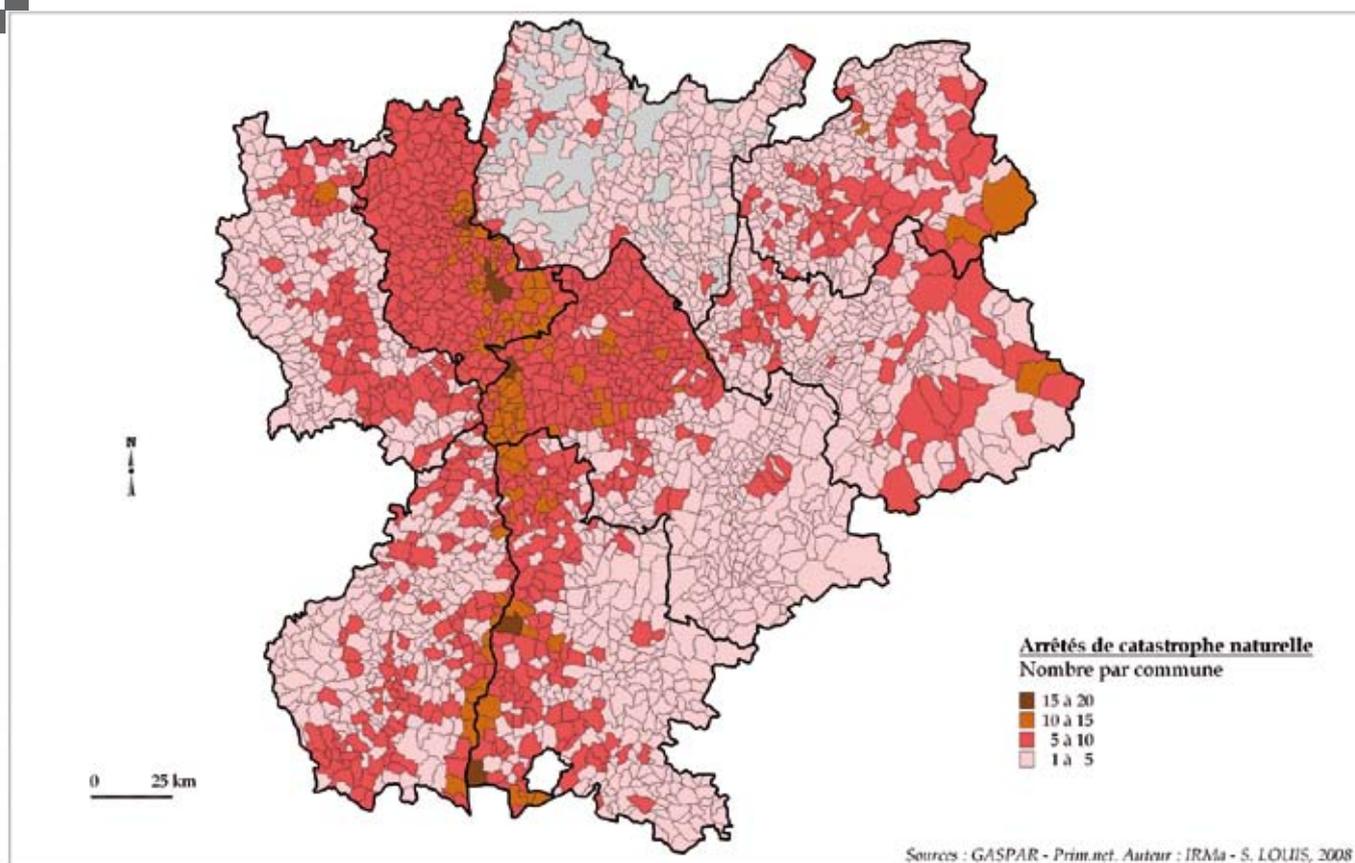
Le Rhône est le département le plus concerné avec 21% des arrêtés pris dans la région Rhône-Alpes. A l'inverse, la Savoie compte le nombre d'arrêté le plus faible (environ 6% des arrêtés en Rhône-Alpes).

Certains phénomènes peuvent être géographiquement étendus et leurs conséquences vont donc

concerner plusieurs communes : c'est le cas des inondations, des tempêtes, des incendies de forêts, des épisodes de sécheresse (celle de 2003 a notamment touché 102 communes) et des séismes.

Au contraire les phénomènes d'avalanche, de glissement ou d'éboulement sont dans la majorité des cas limités à une partie du territoire communal, et ne concernent généralement que les **départements de montagne** (c'est-à-dire principalement l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie).

Arrêtés de catastrophe naturelle en région Rhône-Alpes depuis 1982



Les arrêtés Cat-Nat ne reflètent pas forcément l'ampleur de l'évènement ou de la catastrophe.



Depuis l'arrêté du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie du 5 septembre 2000 modifié par l'arrêté du 4 août 2003, les communes n'ayant pas de Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé font l'objet d'une modulation de la franchise, en fonction du nombre de catastrophes naturelles intervenues pour le même risque au cours des 5 années précédant la date de la nouvelle catastrophe naturelle. Aujourd'hui, une réforme du régime Cat-Nat est en cours de réflexion.

Pour plus de renseignements sur les arrêtés Cat-Nat, consultez le dossier thématique « [Les Arrêtés Cat-Nat](#) » en ligne sur le site de l'IRMa.



Comment mettre en place une stratégie locale de prévention et de gestion des **risques naturels** dans les projets de développement ?

La commune est le **maillon central du dispositif de prévention des risques naturels** car c'est elle qui décide de l'intégration d'une stratégie locale de prévention dans le projet de développement du territoire communal, en particulier dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.



Les actions à mettre en œuvre

La connaissance des risques naturels présents sur la commune,
La gestion du territoire communal,
La planification et la gestion des événements,
L'information préventive de la population.



Toutefois, les responsabilités en matière de prévention des risques sont partagées avec les autres acteurs du territoire que sont l'État, les Conseils Généraux et les EPCI.

C'est pourquoi cette **stratégie locale de prévention doit être élaborée en concertation** en connaissance des obligations et responsabilités de chacun.

Les responsabilités et obligations des acteurs de la

La responsabilité de l'État et/ou de la collectivité peut être engagée pour absence ou insuffisance de mesures. Le tableau suivant précise la répartition de ces responsabilités et les obligations entre les principaux acteurs de la

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION	L'ÉTAT, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT	LA COMMUNE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE
CONNAISSANCE ET ANALYSE DU RISQUE	L'État a le devoir d'informer les collectivités des risques majeurs présents sur le territoire, grâce au Porté à Connaissance (PAC) <i>Art. L.121-2 du CU</i>	Pas d'obligation légale. Toutefois, la commune ou l'EPCI peut engager des études, à son initiative, pour connaître et localiser les risques sur son territoire. Exception = le recensement et la localisation des cavités souterraines et des marnières sur la commune relève de l'obligation des maires
GESTION DU TERRITOIRE	Délimiter les zones à risque et définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent tant aux collectivités qu'aux particuliers. <i>Art. L.562-1 à 9 du CE.</i>	Prendre en compte les risques naturels dans les documents de planification. <i>Art.L.123-1 du CU.</i>
PLANIFICATION ET GESTION DES ÉVÈNEMENTS	Le Préfet est directeur des opérations de secours : - Si le maire fait appel au Préfet ; - Si le maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires et après mise en demeure ; - Lorsque le problème concerne plusieurs communes ; - Lorsque l'événement entraîne le déclenchement d'un plan ORSEC. <i>Art. L.2215-1 du CGCT</i> Préparer et organiser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde au niveau départemental. <i>Décret n° 2005-1157 pris pour application de l'art.14 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.</i>	Le maire est le directeur des opérations de secours tant que le Préfet ne prend pas cette direction. <i>Art. L.2212-2 et 4 du CGCT. Art.16 de la loi de modernisation de la sécurité civile.</i> Préparer et organiser la mise en œuvre des mesures de sauvegarde sur la commune. <i>Décret n°2005-1156 pris pour application de l'art.13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.</i>
INFORMATION PRÉVENTIVE	Informers les maires des communes dont le territoire est concerné par des risques naturels. <i>Art. L.121-2 du CU et R125- 11 du CE.</i> Arrêter la liste des communes soumises à l'obligation d'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL). <i>Art. L125-5 du CE.</i>	Conduire l'information préventive des habitants de la commune, au moins une fois tous les 5 ans, et tous les 2 ans pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels. <i>Art. 125-2 du CE.</i> Mettre à disposition le dossier communal d'information pour établir l'état des risques (IAL). <i>Art. L125-5 et R 125-24 et 25 du CE.</i> Inventorier et matérialiser les repères de crue. <i>Art. L563-3 du CE</i>

CE = Code de l'Environnement ; CU = Code de l'Urbanisme ; CGCT = Code Général des Collectivités Territoriales ; CEd = Code de l'Éducation.

prévention des Risques Naturels

de prévention, soit dans le cadre des activités de police générale, soit en matière d'urbanisme.
prévention des risques naturels.

LES EPCI, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE SPECIALITE	LES AUTRES COLLÉCTIVITES TERRITORIALES	
	LES DÉPARTEMENTS	LA RÉGION
(art.L653-6 du CE).	<p>Pas d'obligation légale. Certains conseils généraux soutiennent des études et la surveillance des phénomènes.</p>	<p>Pas d'obligation légale. Toutefois, la Région soutient des actions visant une meilleure connaissance des risques, au niveau régional ou à l'échelle de bassins de risque. <i>Délibération n°06.08.887 du Conseil Régional.</i></p>
	<p>Gérer et entretenir les équipements départementaux: notamment, les collèges et les routes départementales. <i>Art.L.3213 du CGCT.</i></p>	<p>Concourir, dans le cadre de ses compétences, à l'aménagement du territoire. <i>Art.L.4221-3 du CGCT.</i></p>
<p>Pas d'obligation légale mais possibilité de préparation et d'organisation de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde au niveau intercommunal. <i>Décret n°2005-1156 pris pour application de l'art. 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.</i></p>	<p>Assurer la protection des personnes, de l'environnement et des biens. <i>Loi n°96-369 du 3 mai 1996, relative aux services d'incendie et de secours.</i></p> <p>Bien que non obligatoire, certains conseils généraux soutiennent la réalisation de d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</p>	<p>Pas d'obligation légale mais la Région peut soutenir des actions visant à favoriser le retour d'expérience. Elle peut exceptionnellement soutenir les collectivités et EPCI dans la phase post-catastrophe, dans un principe de solidarité. <i>Délibération n°06.08.887 du Conseil Régional.</i></p>
<p>Pas d'obligation légale. Néanmoins, certains EPCI et conseils généraux soutiennent de nombreuses actions d'information préventive.</p>	<p>Pas d'obligation légale mais la Région soutient de nombreuses actions d'information et de sensibilisation du public, au niveau régional. <i>Délibération n°06.08.887 du Conseil Régional.</i></p>	

Les outils réglementaires à disposition des acteurs

Au-delà des responsabilités et obligations, on peut s'intéresser aux outils réglementaires à disposition de chacun

DISPOSITIFS DE PRÉVENTION	L'ÉTAT, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRÉFET	LA COMMUNE, SOUS LA RESPONSABILITÉ DU MAIRE
CONNAISSANCE ET ANALYSE DU RISQUE	Réalisation de cartes d'aléas, et définition du risque (Plan de Prévention des Risques).	Réalisation de cartes d'aléa pour intégration dans les PLU en l'absence de PPR.
GESTION DU TERRITOIRE	<p>Élaboration du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques.</p> <p>Imposition de servitudes d'utilité publique.</p> <p>A posteriori, contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme.</p> <p>Expropriation / Acquisition amiable de biens exposés à un risque majeur.</p> <p>Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.</p>	<p>Prise en compte des risques naturels dans le PLU (anciennement POS).</p> <p>Application du PPR sur la commune.</p> <p>Délivrance de certificats d'urbanisme, permis de construire et permis d'aménager.</p> <p>Expropriation / Acquisition amiable de biens exposés à un risque majeur.</p> <p>Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.</p>
PLANIFICATION ET GESTION DES ÉVÈNEMENTS	<p>Exercice du pouvoir de substitution du Préfet.</p> <p>Exercice du pouvoir de réquisition, si l'urgence le justifie.</p> <p>Élaboration du Plan ORSEC et du Plan Rouge.</p>	<p>Exercice du pouvoir de police du maire.</p> <p>Exercice du pouvoir de réquisition, si l'urgence le justifie.</p> <p>Élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).</p>
INFORMATION PRÉVENTIVE	Élaboration du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et porté à connaissance auprès des communes	<p>Réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), de réunions publiques, de campagnes d'affichage.</p> <p>Organisation de la libre consultation du dossier communal d'information pour l'état des risques (Information Acquéreurs Locataire - IAL).</p> <p>Utilisation du modèle Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) pour matérialiser les repères de crue.</p>

Pour le détail des principales références juridiques et réglementaires, consultez les fiches du Mémento du Maire.

de la prévention des Risques Naturels

pour mettre en œuvre les mesures de prévention des risques naturels.

LES EPCI, EN APPLICATION DU PRINCIPE DE SPECIALITE	LES AUTRES COLLÉCTIVITES TERRITORIALES	
	LES DÉPARTEMENTS	LA RÉGION
Prise en compte des risques naturels dans les Schémas de COhérence Territoriale (SCOT) . Expropriation / Acquisition amiable de biens exposés à un risque majeur. Acquisition amiable de biens sinistrés par une catastrophe naturelle.		
Possibilité d'élaboration d'un Plan InterCommunal de Sauvegarde .		
Réalisation d'un DICRIM intercommunal , de réunions publiques...		

Au-delà de l'aspect réglementaire, il est important de souligner **l'intérêt des initiatives locales**, notamment en matière de :

- Connaissance du risque

Des communes ou regroupements de communes ont pris l'initiative de faire réaliser des diagnostics sur les risques naturels présents sur leur territoire. De même, certains départements proposent des subventions pour réaliser des cartes d'aléa ou financent des recherches pour développer des outils scientifiques et techniques plus performants à destination des gestionnaires (c'est le cas du programme de recherche sur les risques naturels, à l'initiative du Conseil Général de l'Isère et du Pôle Grenoblois d'études et de recherche pour la prévention des Risques Naturels).

- Gestion du territoire

Des communes intègrent les risques naturels, en dehors des procédures Plan de Prévention des Risques (PPR) et oeuvrent pour une meilleure prise en compte des ouvrages de protection dans leur projet de développement.

- Information préventive des habitants

Des communes initient des démarches originales d'information préventive, au travers de leurs sites Internet ou par la participation à des sessions de formation. De plus, les regroupements de communes peuvent conduire l'information préventive des habitants au niveau intercommunal (Document d'Information InterCommunal sur les Risques Majeurs, réunions publiques ...). Certains départements soutiennent les communes pour réaliser leur DICRIM.

- Planification et gestion des évènements

Des communes se distinguent par leur volonté de se préparer à une situation de crise en élaborant, sans obligation réglementaire, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou en se rapprochant des chefs d'établissements pour la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS).



Crue torrentielle du Breda, en août 2005 (38)



Crue du Domeynon, en août 2005 (38)



Témoignages

ROBERT FILLION, maire de la commune de Mercury (Savoie – 2404 hab.)

« La précédente équipe municipale, dont je faisais partie en tant que conseiller, a souhaité réaliser son Plan Communal de Sauvegarde, en parallèle de son DICRIM, bien que la commune ne soit pas soumise à un risque majeur. L'objectif de cette démarche volontaire était de mettre en place un outil de gestion de l'organisation des secours afin que, si une situation l'exigeait, nous sachions les missions de chacun et comment gérer le traitement de l'alerte. Aujourd'hui, nous souhaitons mettre en oeuvre cette démarche dans la continuité, pour œuvrer à un développement durable de la commune. »

MICHEL AUROY, conseiller municipal de la commune de Neuville-sur-Saône (Rhône – 7062 hab.) et conseiller de la Communauté Urbaine de Lyon

« En 2006, Neuville disposait depuis plus de 10 ans d'un « plan communal de secours », en particulier sur les risques technologiques majeurs. Nous avons voulu aller plus loin en élaborant un PCS, impliquant tous les élus et techniciens par une méthode participative et tenant compte de tous les risques et incidents plus courants. Prévention, anticipation, communication... bref, la sécurité publique est devenue l'affaire de tous. C'est ainsi que, pour les risques naturels et en particulier les inondations de la Saône, nous sommes passés d'un suivi de l'évolution des crues de la rivière par la mairie, à la possibilité pour le citoyen d'avoir directement les informations en temps réel. Parallèlement, nous développons une stratégie de communication ciblée (écoles, ERP, gardiens d'immeubles, personnes âgées...) et un DICRIM « ENFANT » a été élaboré en collaboration avec le SDIS, l'Université et l'Éducation Nationale. »

XAVIER PEUROIS, coordinateur et correspondant prévention catastrophes naturelles en Rhône-Alpes - Mission Risques Naturels

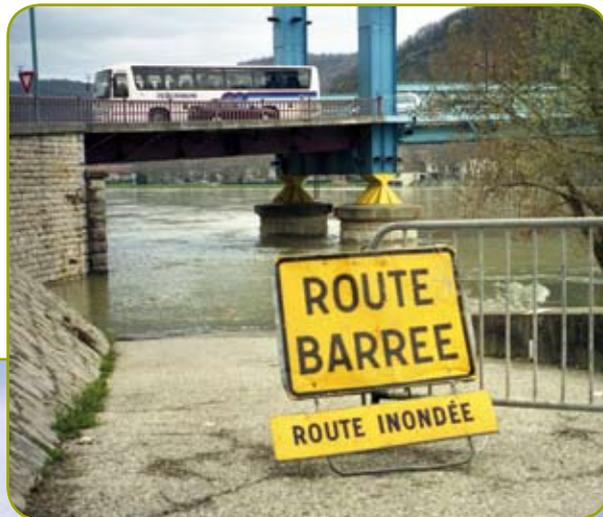
« A la suite d'une catastrophe naturelle, le maire a intérêt à bien déterminer avec l'assureur, l'expert et les professionnels (entreprises, architectes, etc.) les désordres et les voies à explorer pour remettre le bâtiment en état. Cette remise en état peut d'ailleurs être l'occasion de réaliser, à moindre coût, des travaux permettant de réduire la vulnérabilité. Ainsi, pour l'accompagner dans ses différentes missions, le maire dispose de réseaux d'assureurs mis en place par la profession. Il existe des « correspondants prévention risques naturels » qui apportent leurs compétences à ses interlocuteurs régionaux (préfectures, communes, services de l'État, etc.) dans le domaine de la prévention et du système d'indemnisation des catastrophes naturelles. D'autre part, des « coordinateurs catastrophes naturelles » sont présents dans chaque département et peuvent jouer le rôle d'interlocuteur auprès des préfectures notamment en cas de catastrophe et fournir des réponses sur les droits, le chiffrage et l'indemnisation. »

MARC BAÏETTO, maire de la commune d'Eybens (Isère – 9 454 hab.)

« Devant une difficulté ou un problème, il appartient aux élus locaux et aux maires en particulier de mettre en oeuvre les moyens pour y faire face. Il en a été ainsi pour la ville d'Eybens confrontée au risque de crue de la petite rivière qui traverse son territoire. Pour pallier les conséquences potentiellement désastreuses que ne manque pas de provoquer toute crue, la commune s'est engagée dans la réalisation d'un bassin de rétention destiné à écrêter les débits au moment de crise. Pour éviter de geler durablement un terrain bien placé à proximité du centre de la ville, elle a donné à ce bassin une fonction permanente de vélodrome. Ainsi, lutte contre les risques naturels et vie sociale peuvent se conjuguer pour le bénéfice de tous. »



Chutes de blocs à Saint-Paul-de-Varces, en février 2007 (38)



*Crue du Rhône
à Sablons,
en mars 2001
(38)*



Râtelier paravalanche à Sarcenas (38)



Comment identifier et évaluer les **risques naturels** sur sa commune

Le risque est le croisement entre l'aléa et les enjeux.

La stratégie locale de prévention des risques repose dans un premier temps sur la **connaissance** des risques naturels présents sur la commune.

C'est cette connaissance qui rend possible les missions de prévention, d'information du public et d'organisation des secours.

Objectif = améliorer la connaissance des risques naturels et les surveiller, si possible.



Les questions à se poser

- Où sont localisés les phénomènes naturels potentiellement dangereux ?
- Quels sont les enjeux exposés ?
- Quels sont les projets et les ambitions de développement pour la commune ?



Le Préfet a l'obligation d'informer le maire des risques présents sur sa commune (*art. L.121-2 du Code de l'Urbanisme*). Néanmoins, les élus locaux peuvent prendre l'initiative d'études complémentaires, si le besoin s'en fait sentir.

1 • Identifier et localiser les aléas naturels

L'**aléa** peut se définir comme « la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée se produise en un lieu donné »

[Cemagref]

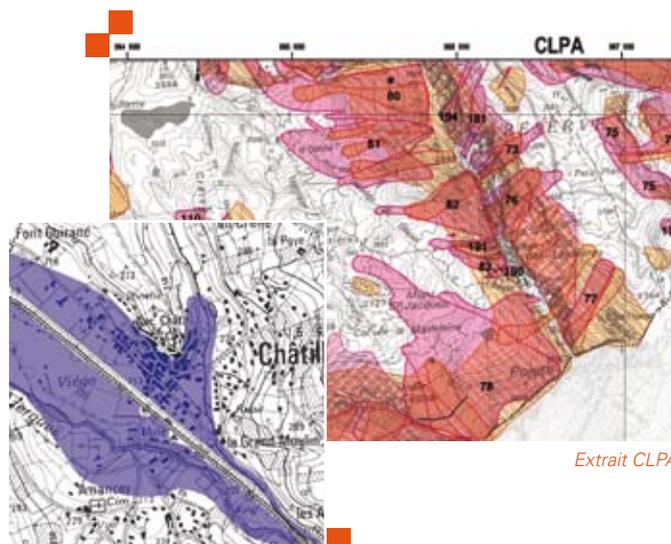


Il n'y a pas de risque sans enjeu. En effet, de petites chutes de pierres récurrentes sur une route très fréquentée constituent un risque fort, tandis qu'une énorme avalanche au fond d'un vallon désert représente un risque négligeable, sinon nul.

Le « **porté-à-connaissance** » du Préfet est la principale source d'information du maire en matière d'aléas naturels.

En plus du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), le Préfet doit transmettre au maire l'ensemble des documents dont il dispose concernant les risques naturels sur le territoire communal :

- Plan de Prévention des Risques (PPR),
- Cartes d'aléa,
- Atlas des Zones Inondables (AZI)
- Cartes de Localisation du Phénomène Avalancheux (CLPA).
- ...



Extrait d'Atlas des Zones Inondables

Extrait CLPA

POUR CHAQUE TYPE DE RISQUE, LES PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS EN MATIÈRE DE CONNAISSANCE DE L'ALÉA :

TYPE DE RISQUE	ACTEURS RESSOURCES
INONDATION	<ul style="list-style-type: none"> • Services de Prévision des Crues • Météo France • Direction Départementale de l'Équipement (DDE) • CEMAGREF – Unité Hydrologie-Hydraulique (HH)
CRUE TORRENTIELLE	<ul style="list-style-type: none"> • CEMAGREF - Unité Érosion Torrentielle Neige et Avalanches (ETNA) • Office National des Forêts (ONF) – Services Restauration des Terrains de Montagne (RTM)
MOUVEMENT DE TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) • Laboratoire de Géophysique Interne et Tectonophysique (LGIT) – Équipe Mouvements de terrain • ONF – Service RTM • Centre d'études techniques de l'Équipement (CETE)
SEISME	<ul style="list-style-type: none"> • LGIT – Équipe Risques sismiques et Réseau Sismalp • BRGM
AVALANCHE	<ul style="list-style-type: none"> • CEMAGREF – Unité de recherche ETNA • Association nationale pour l'étude de la neige et des avalanches (ANENA) • ONF – Services RTM • Centre d'Étude de la Neige (CEN) de Météo France
FEU DE FORET	<ul style="list-style-type: none"> • Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) • Entente interdépartementale • ONF



La mémoire locale (archives et paroles « d'anciens ») est une source d'information précieuse pour définir l'évènement de référence (crue centennale, avalanche maximale vraisemblable...). Celui-ci permet de caractériser les degrés d'intensité de l'aléa naturel, utiles pour les cartes d'aléa et la procédure PPR.

Par exemple, l'avalanche à Val d'Isère qui s'est produite le 10 février 1970, constitue une référence en matière d'intensité du phénomène dans le couloir avalancheux concerné. De plus, suite à cette catastrophe, une politique nationale d'étude des avalanches et de prévention du risque a été mise en place.

Enfin, il existe des documents traitant des risques naturels à une échelle plus large :

- l'Atlas régional (cartographie réglementaire), disponible auprès de la DIREN Rhône-Alpes,
- les archives et cartographies des risques en milieu montagnard, disponibles auprès des services départementaux RTM,
- les dossiers CATNAT, détenus en Préfecture,
- la base de données Prométhée, sur les incendies de forêts (pour les départements de la Drôme et de l'Ardèche).

Pour plus d'information, consultez la [fiche DGu1 du Mémento du Maire](#), sur les « Documents informatifs sur les risques naturels ».



UNE du Dauphiné Libéré - 11 février 1970 -

2 • Identifier les enjeux pour évaluer la vulnérabilité du territoire

Les **enjeux** sont les personnes et les biens, l'occupation du sol et les équipements qui peuvent être exposés aux aléas naturels.

La **vulnérabilité** est quant à elle la « conséquence prévisible d'un phénomène naturel d'intensité donnée sur les enjeux »

[Cemagref]

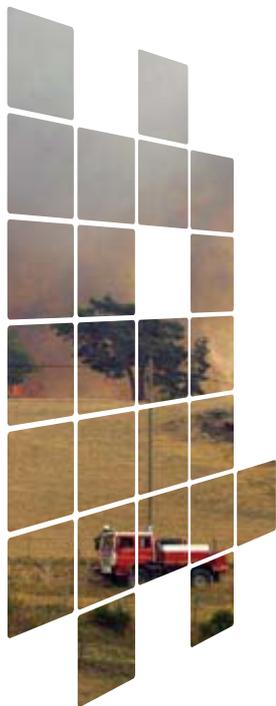
Il est donc nécessaire d'une part, de localiser les enjeux présents sur la commune, et d'autre part, d'évaluer la capacité de réponse de la collectivité par des dispositifs de prévention ou de lutte.

Comment faire ?

- Répertorier les enjeux existants et futurs (projets à venir) et les localiser ;
- Lister les moyens actuels mis en œuvre pour prévenir et lutter contre les risques naturels pour les enjeux existants ;
- Évaluer la gravité des dommages potentiels sur les enjeux répertoriés.

Quelques partenaires pour vous aider :

- CEMAGREF - Base de données « Ouvrages de Protection contre les Risques Naturels en Montagne » (OPRM) et base de données sur les barrages et les digues (Bardigues) pour l'état des ouvrages et leur maître d'ouvrage ;
- SDIS - Atlas Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) pour les équipements de prévention et de lutte contre les incendies de forêts ;
- ...





Quelles sont les aides à la réalisation d'études ?

Les études, sous maîtrise d'ouvrage des collectivités, visant à **améliorer la connaissance des risques et leur prise en compte dans l'aménagement** peuvent être subventionnées par l'État à hauteur de 50% (en 2008), à condition que la commune soit dotée d'un PPR prescrit ou approuvé.

Les études, inventaires, atlas et bases de données sur les risques et pratiques de gestion

du risque intéressant l'ensemble du territoire régional, ou réalisés à l'échelle de bassins de risque supra-communaux, peuvent être subventionnés par la Région Rhône-Alpes.

Concernant les risques naturels spécifiques à la montagne, la Région Rhône-Alpes peut également soutenir la réalisation d'études préalables à des travaux de prévention des risques, sous maîtrise d'ouvrage communale.



Incendie de Laffare - août 2003 (07)

3 • Évaluer le niveau de risque acceptable et l'intégrer dans les enjeux de développement de la commune

Une fois la vulnérabilité des biens et des personnes identifiée et quantifiée, il s'agit de déterminer un niveau d'acceptabilité du risque, c'est-à-dire celui que la commune assumera techniquement et financièrement au sein de son projet de développement.

Cette liberté d'appréciation et de prise en charge par la commune n'est pas incohérente avec le niveau de risque acceptable auquel se réfère l'État. Ainsi, la commune s'attachera à intégrer les conditions de site, dans l'optique de transformer ces contraintes en atouts pour le développement futur du territoire.



Comment intégrer les **risques naturels** pour un aménagement durable de la commune ?

Objectif = réduire la vulnérabilité en maîtrisant l'urbanisation, c'est-à-dire en favorisant les nouvelles constructions dans des zones peu ou pas exposées, en développant les aménagements de protection sur le bâti existant et en améliorant les constructions pendant les travaux de rénovation ou de reconstruction.



Les questions à se poser

- Comment concilier la prévention des risques et les pressions du développement urbain et économique en zone exposée ?
- Comment tenir compte des intérêts immédiats et des contraintes à long terme ?
- Comment trouver des solutions optimales d'un point de vue économique, écologique et social ?



Autrefois, la prévention contre les risques naturels était l'affaire individuelle de chaque propriétaire, chacun se protégeant de son mieux.

Aujourd'hui, l'État et les collectivités territoriales doivent faire face à une exigence croissante des citoyens pour une intervention et une prise en charge des responsabilités publiques.

1 • Maîtriser l'urbanisation avec...

• *Les documents de planification*

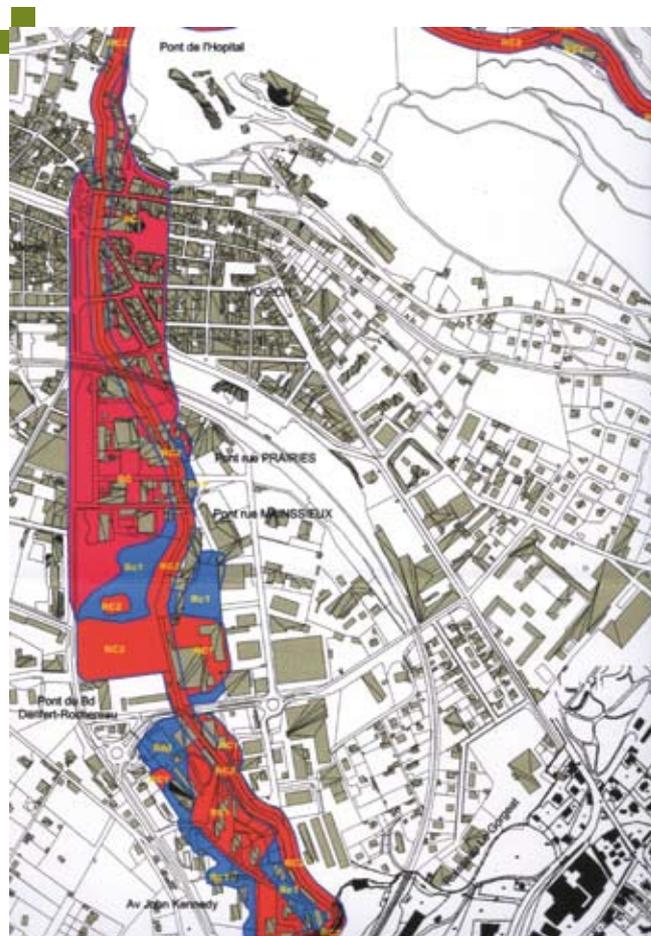
directives territoriales d'aménagement (DTA), les schémas de cohérence territoriales (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU ou anciens POS) et les cartes communales permettent de définir un **projet commun pour l'ensemble du territoire** en matière d'urbanisation et de gestion des espaces et doivent intégrer les risques naturels.

Un rappel de la responsabilité du maître d'ouvrage dans l'application des règles de construction et de la prise en compte des risques naturels peut également être intégré aux demandes de certificats d'urbanisme et de permis de construire.

Le Plan de Prévention des Risques (PPR) est l'outil privilégié pour réglementer l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels. Il peut concerner un seul ou plusieurs risques naturels : dans le dernier cas, on parle de **PPR Multirisques** (exemple des PPR montagne de Haute-Savoie, Savoie et Isère).

Le règlement du PPR contient notamment une cartographie représentant les trois types de zones suivants :

- **une zone inconstructible**, souvent appelée zone « rouge ». L'État y interdit toute construction.
- **une zone constructible sous conditions de conception, de réalisation, d'utilisation et d'entretien** de façon à ne pas aggraver l'aléa, appelé zone « bleue ». Des prescriptions spécifiques peuvent être imposées dans le cadre du règlement du PPR.
- **une zone constructible** sans conditions, appelée zone « blanche ».



Zone réglementaire PPR de Morge



Il existe actuellement des zonages complémentaires dans certains départements de Rhône-Alpes (zones jaunes, zones vertes ou encore zones violettes).

Le PPR peut contenir des prescriptions obligatoires pour la réalisation d'études particulières ou la mise en place de mesures de protection, de mise aux normes, sur les installations, ouvrages ou bâtiments existants, dans des délais imposés.



Zoom sur la procédure d'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels

PHASES D'ÉLABORATION DU PPR	DESCRIPTIF	ACTEURS
1 • Élaboration du dossier	<ul style="list-style-type: none"> • Recueil des données ; • Élaboration des cartes d'aléa ; • Étude de la vulnérabilité (concertation avec les élus, prise en compte du PLU/POS) ; • Élaboration du zonage réglementaire. 	<p>RESPONSABLES : Services déconcentrés de l'État (DDE, RTM, DDAF...)</p> <p>ASSOCIÉS : Commune Préfecture</p>
2. Procédure administrative	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté préfectoral de prescription du Plan de Prévention des Risques ; • Envoi officiel du projet de PPR à la commune (pour délibération du Conseil Municipal) ; • Enquête publique en mairie (pilotée par le Préfet) ; • Arrêté préfectoral d'approbation du PPR. 	<p>Préfecture Commune</p>
3. Application du PPR	<ul style="list-style-type: none"> • Annexion du PPR au PLU (par procédure de mise à jour des servitudes d'utilité publique) ; • Mise en conformité du PLU (procédure de révision du PLU s'il est incompatible avec le PPR) ; • Mise en œuvre des mesures de prévention, protection et sauvegarde du Plan de Prévention des Risques ; • Instruction des dossiers d'urbanisme. 	<p>RESPONSABLE : Commune</p> <p>ASSOCIÉS : Services déconcentrés de l'État Préfecture</p>

En résumé, la commune est associée dans toute la phase d'élaboration du dossier. Elle doit délibérer en conseil municipal du dossier PPR et accueillir l'enquête publique durant un mois en Mairie. Le Maire est entendu par le commissaire enquêteur une fois l'avis du conseil municipal consigné ou annexé au registre d'enquête. Enfin, le Maire est responsable de l'application du Plan de Prévention des Risques sur la commune.

Un Plan de Prévention des Risques approuvé permet à la commune de prétendre à des subventions pour des études et travaux de prévention et de protection sous maîtrise d'ouvrage publique (Fonds Barnier). Dès la prescription du PPR, la commune n'est plus concernée par la modulation de franchise, en cas d'arrêté Cat-Nat.

Pour plus d'information sur le Plan de Prévention des Risques, consultez la [fiche DGu3 du Mémento du Maire](#).

• Les permis et certificats d'urbanisme

Le maire doit tenir compte des prescriptions d'urbanisme relatives aux risques lors de la délivrance des **certificats d'urbanisme**, des **permis de construire** et des **permis d'aménager** (cf. art. L. 441-2 du Code de l'Urbanisme). Il doit également tenir compte des préoccupations de prévention contre les risques dans ces mêmes documents.

Pour plus d'information sur les documents de planification et le permis de construire, consultez les [fiches R1 et DGu6 du Mémento du Maire](#).



• Le cas échéant, l'acquisition à l'amiable d'un bien par la collectivité

Selon l'article L561-3 du Code de l'Environnement, l'acquisition à l'amiable d'un bien fortement exposé à un ou plusieurs risques naturels est possible pour la commune (tout comme pour l'État ou les EPCI). Les biens en question doivent être exposés à un **risque naturel majeur imminent, menaçant des vies humaines**. Toutefois, ce type d'acquisition ne doit être mise en œuvre que si la réalisation de

mesures de protection et de sauvegarde est plus coûteuse que l'expropriation. Cette procédure est à privilégier à celle de l'expropriation, dont l'initiative appartient au Préfet.

Pour plus d'information sur l'acquisition à l'amiable de biens fortement exposés, consultez la [fiche DGu8 du Mémento du Maire](#).



Zoom sur le fonds de prévention des risques naturels

Le **fonds de prévention des risques naturels majeurs**, dit fonds Barnier, permet de financer principalement les mesures suivantes :

- L'acquisition à l'amiable par l'État, la commune ou le regroupement de communes de biens fortement sinistrés par une catastrophe naturelle ;
- L'expropriation préventive par l'État et l'acquisition à l'amiable par l'État, la commune ou le regroupement de communes de biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ;
- Les mesures de réduction de la vulnérabilité prescrites par un PPR à des biens existants en zone à risques ;
- Les études et travaux de prévention contre les risques naturels à maîtrise d'ouvrage des communes dotées d'un PPR ;
- Les frais d'évacuation et de relogement des personnes exposées.

La commune doit adresser ses demandes de subvention au Préfet de son département.

Pour plus de détails, consultez la [Circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds Barnier de certaines mesures de prévention](#), parue dans le Bulletin officiel du Ministère en charge de l'Environnement.

2 • Réaliser des ouvrages de protection pour le bâti existant

La réduction de la vulnérabilité relève également de la mise en œuvre de mesures de protection sur le bâti existant, et de l'amélioration des constructions pour prévenir les risques naturels.

• Dignes, paravalanches, bassins de rétention, merlons ...

Leur fonction est pour certains de s'opposer à la manifestation d'un phénomène naturel (râteliers paravalanches, revégétalisation d'une ravine...). Ces ouvrages dits « actifs » permettent de **limiter la fréquence et l'intensité des aléas naturels**.

Pour d'autres, leur fonction est de protéger d'un phénomène déclaré (digues, merlons pare-blocs...). On les qualifie d'ouvrages « passifs » car **ils s'opposent au phénomène naturel en le freinant, le déviant ou le stoppant**.



Dignes de Domène avant...



Digues de Domène pendant...

Des événements peuvent être aggravés par la rupture d'ouvrages de protection : c'est notamment le cas des inondations de plaine ou des crues torrentielles, s'il y a rupture de digues ou de retenues collinaires.

L'entretien régulier des ouvrages de protection est donc une nécessité absolue. De plus, ces ouvrages de protection peuvent **conduire à augmenter le risque** (poursuite d'aménagements derrière une digue) **et à altérer sa perception par la population** (faux sentiment de sécurité).



Digues de Domène après travaux de sécurisation.



Ces mesures de protection n'ont pas pour objet de rendre « constructibles » des zones particulièrement exposées et non urbanisées.

• Approche architecturale et organisation urbanistique des ouvrages

Les ouvrages de protection peuvent être **intégrés directement dans les projets de développement de la commune**.

En effet, ils peuvent être valorisés grâce à leur approche architecturale et intégrés harmonieusement dans le paysage ou l'organisation urbanistique de la commune.

Il existe des ouvrages valorisés en équipements sportifs ou de loisirs (exemple des digues - promenade...).

De même, il est également possible dans certains cas, de concevoir les bâtiments de manière à ce qu'ils jouent le rôle d'ouvrage de protection : c'est le concept **d'urbanisation organisée**.

Digue - promenade de la Gresse, à Vif (38)



Vélodrome d'Eybens, servant de bassin de rétention (38)



Les aides à la réalisation de travaux

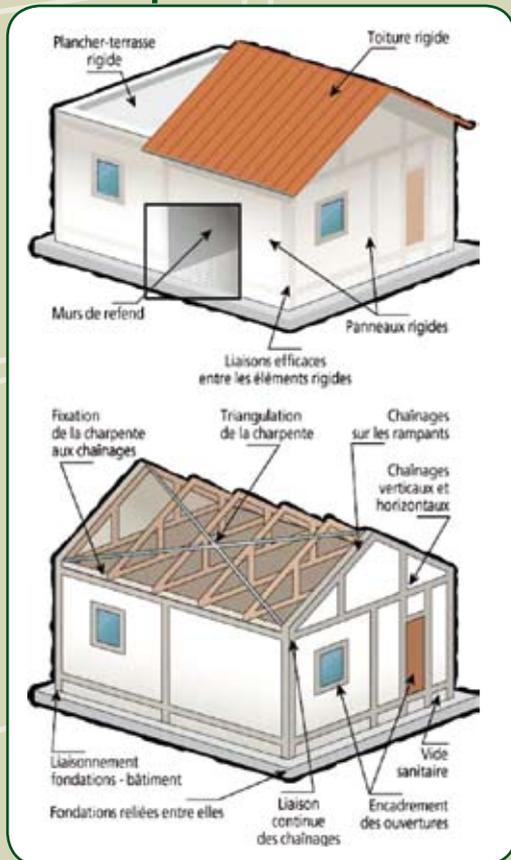
Les **travaux de prévention contre les risques naturels sous maîtrise d'ouvrage des collectivités territoriales** peuvent être subventionnés par l'État, via le fonds Barnier, pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques approuvé ou prescrit (en 2008, ces subventions sont : pour les études (50%), pour les travaux de prévention (40%), pour les travaux de protection (25%).

D'autres aides à la réalisation de travaux sont possibles, notamment sur les crédits Restauration des Terrains en Montagne (cf. délibération du Préfet de la Région Rhône-Alpes du 7 mai 2008).

Plan Séisme

Le Plan Séisme a pour objectif de réduire la vulnérabilité de la France au risque sismique, notamment en améliorant la résistance des constructions. L'État s'est engagé sur 6 ans (sur la période 2005 à 2010) à mettre en œuvre des actions concrètes telles que :

- La recherche portant sur la connaissance de l'intensité des **dommages à l'échelle d'un bâtiment, du quartier, de la ville...** ;
- L'information et la sensibilisation du public (notamment, dans le milieu scolaire) sur les **comportements à adopter en cas de séisme** ;
- L'amélioration de **la qualité de la construction** avec la révision des règles de construction parasismiques et le renforcement du contrôle de leur respect, et la formation des professionnels de la construction (architectes, ingénieurs, artisans...).



Construction parasismique



En Rhône-Alpes, le nouveau zonage de l'aléa sismique a permis de mettre en évidence une augmentation significative du risque relatif dans les Alpes. Par conséquent, la DIREN Rhône-Alpes conduit des actions spécifiques dans le cadre d'un Plan Séisme régional : sensibilisation du public et des collectivités sur les règles de construction sismiques

actuelles et futures, information et formation des professionnels de la construction, édition d'une mallette pédagogique à destination des collèges. La mise en œuvre de ce programme nécessite la contribution de tous les acteurs : administrations de l'État, collectivités territoriales et société civile. L'implication de chacun est indispensable.



Pour plus d'informations sur les actions réalisées dans le cadre du Plan Séisme, au niveau national et en Rhône-Alpes, et sur la réglementation en vigueur et ses évolutions, consultez le site : www.planseisme.fr.

Toutes les plaquettes d'information sont téléchargeables sur ce site.



Les départements du Rhône et de la Loire font maintenant partie des départements concernés par le risque sismique.

Toutes ces mesures de prévention ne peuvent pas aboutir à un risque zéro, c'est pourquoi la commune doit rester vigilante et inscrire dans la durée sa politique de gestion intégrée des risques.



mémoire du risque

L'évaluation des actions de prévention des risques naturels

Entre le 22 et le 23 août 2005, une très violente crue torrentielle du Domeynon s'est produite en Isère. La formation d'un embâcle et la rupture d'une digue ont causé l'inondation de plusieurs quartiers de la commune de Domène, où 200 personnes ont dû être évacuées. Après le retrait des eaux, malgré le transport important de matériaux (cailloux, galets, blocs...), les experts ont observé la faible présence de bois dans les dépôts, ce qui a été attribué en partie au bon entretien de la ripisylve en amont.



Crue du Domeynon, le 23 août 2005

FOCUS

Vers des Territoires de Projet

L'action de la commune est parfois limitée dans la gestion et la prévention de certains risques naturels dont l'emprise dépasse largement le territoire communal. C'est le cas notamment des inondations de plaine, des séismes, des épisodes de sécheresse, des tempêtes ou encore des incendies de forêts.

Envisagées à l'échelle du **bassin de risque**, la prévention et la gestion des risques naturels peuvent constituer un des objectifs de coopération et d'entraide entre les communes à l'échelon supracommunal.



Aucune obligation n'est faite aux établissements publics intercommunaux (EPCI) de participer à la prévention des risques naturels en France. Seule la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 offre la possibilité aux EPCI de mettre en place un plan intercommunal de sauvegarde (PICS).

En dehors du cadre réglementaire, les communautés de communes ou d'agglomération, les syndicats intercommunaux ou encore les territoires de projet (Pays et Parcs naturels Régionaux (PnR)) sont de plus en plus amenés à mettre en œuvre des **actions coordonnées en matière de prévention des risques naturels à l'échelon supracommunal**.

Ces structures mettent à disposition des communes des moyens techniques, humains et financiers notamment pour :

- faciliter l'acquisition et la mutualisation des connaissances (en particulier, à l'échelle du bassin de risque),
- soutenir la réalisation des Documents d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS),
- mutualiser les moyens d'information et d'alerte,
- constituer un soutien pour la gestion d'un événement,
- capitaliser les retours d'expérience.

Ces acteurs ont donc la possibilité de **compléter** et d'**appuyer les missions de police et de sauvegarde** à la charge du maire.

Exemple

Le 5e objectif du Schéma de Maillage et de Valorisation des Espaces Naturels de l'Agglomération Grenobloise, document cadre de la politique de gestion des espaces naturels de la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes-Métropole, est de prévenir les risques naturels en améliorant la connaissance sur les risques et l'information du public.

HÉLÈNE POIMBOEUF, Responsable du Pôle Environnement – Communauté d'Agglomération de Grenoble Alpes Métropole (Isère - 398 000 hab.)

En 2007 et 2008, dans le cadre du Schéma de Valorisation et de Maillage des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Agglomération Grenobloise, la Métro a participé aux travaux du SYMBHI pour l'aménagement des berges de l'Isère amont, en vue de prévenir le risque d'inondation.

Elle a également financé la réalisation d'une plaquette d'information des propriétaires fonciers sur leurs nouvelles obligations en matière de débroussaillage dans le cadre de la procédure de classement des massifs forestiers, ainsi qu'une exposition itinérante sur les risques naturels dans l'agglomération grenobloise mise à disposition des communes par l'Institut des Risques Majeurs.

La Métro participe enfin au projet INTERREG IV sur les forêts de protection, en partenariat avec l'ONF et le Cemagref, afin de définir des priorités de gestion des forêts de coteaux en fonction de l'importance du risque.

Certains syndicats intercommunaux et syndicats mixtes ont des compétences généralement liées à la **gestion des réseaux** (assainissement, électricité, routes, etc.). Les communes peuvent également leur transférer des compétences liées à la gestion de l'espace, la prévention et la gestion des risques, la planification et la gestion des événements.

Exemple

La création de postes de chargé(e)s de mission PCS dans les syndicats mixtes, comme c'est le cas pour Arlysère, le Syndicat du Pays de Maurienne ou encore l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (73).

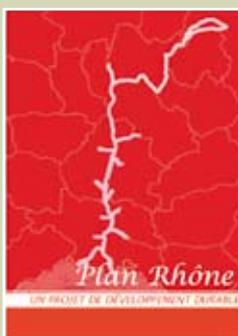
Selon l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement, pour faciliter la prévention des inondations à l'échelle d'un bassin ou d'un sous-bassin versant, « les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements peuvent s'associer au sein d'un **Établissement Public Territorial de Bassin** [...] ». Ces établissements

mettent en œuvre une solidarité amont-aval entre les communes d'un même bassin versant.

Dans une logique de bassin de risque, les syndicats mixtes peuvent notamment mettre en œuvre une stratégie de prévention des incendies de forêt, en élaborant un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF).

Dans la continuité des démarches de bassin de risque, le **Plan Rhône** a pour objectif notamment de mettre en place une stratégie globale de prévention du risque d'inondation à l'échelle de la vallée du Rhône. Ce plan fait l'objet d'un contrat de projet interrégional et d'un programme opérationnel plurirégional pour lequel la Commission européenne consacre des crédits au titre du volet inondation.

Le Plan Rhône est un **espace de projet commun**, qui réunit de nombreux acteurs intervenant sur le bassin du Rhône (l'État, les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon et



le Comité de Bassin Rhône-Méditerranée). Il apporte plus d'homogénéité aux démarches déjà initiées par chacun et permet une **approche globale à l'échelle du bassin de risque**.



Comment informer les administrés sur les **risques naturels** auxquels ils sont exposés

Objectif = Réduire la vulnérabilité en responsabilisant le citoyen et en lui faisant partager une véritable « culture » du risque.

« L'éducation et la culture du risque s'avèrent être la meilleure des préventions et la première démarche pour un développement durable »

[Ministère en charge de l'Environnement]



Les questions à se poser

- Ma commune est-elle soumise à l'obligation d'information préventive ?
- Quels sont les moyens dont je dispose pour mettre en œuvre une démarche globale d'information préventive ?

L'information préventive doit être faite **au moins une fois tous les 5 ans** (après notification du DDRM par le Préfet) et **tous les 2 ans pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (prescrits ou approuvés)**.

Ainsi, le maire a l'obligation d'informer les

citoyens sur la nature des risques et la conduite à adopter en cas de crise.

L'information préventive au niveau communal repose tout d'abord sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais elle peut être complétée par d'autres moyens de communication.

1 • Réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

L'article R.125-11 du Code de l'Environnement précise que l'information donnée au public sur les risques majeurs est consignée dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire.

DICRIM de Feyzin

Pour plus d'information sur les modalités relatives à l'élaboration du DICRIM, consultez la [fiche R6 du Mémento du maire](#).

Une fois le DICRIM réalisé, le maire a l'**obligation de faire connaître au public son existence** par un avis affiché à la mairie, pendant deux mois au moins, et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

DICRIM de Mercury



Dans certaines communes iséroises, le DICRIM est distribué dans les boîtes aux lettres et mis à disposition dans des lieux publics servant de relais. Les réunions municipales pour l'accueil des nouveaux habitants sont aussi l'occasion de diffuser le DICRIM.

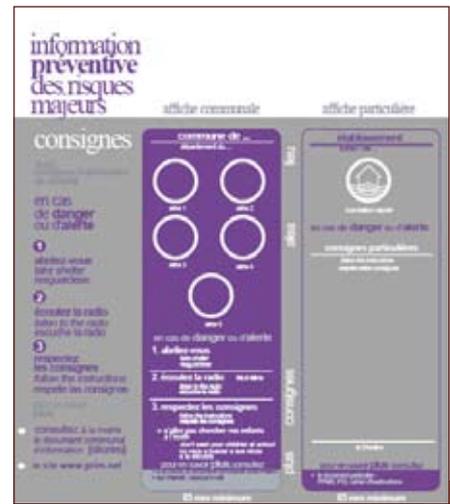
2 • Mettre en place une campagne d'affichage des risques et des consignes de sécurité

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM et celles éventuellement fixées par les exploitants ou les propriétaires des locaux et terrains mentionnés à l'article R. 125-14 du Code de l'Environnement sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage.

Le maire a pour responsabilité d'organiser les modalités de l'affichage dans la commune. Celui-ci doit être effectué sur la base du modèle suivant, fixé par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité :

L'affichage doit **obligatoirement** être réalisé dans :

- les Établissements Recevant du Public (ERP) et immeubles d'activité économique accueillant plus de 50 personnes ;
- les terrains aménagés permanents pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes, si leur capacité est supérieure à 50 campeurs sous tente, ou à 15 tentes/caravanes à la fois ;
- les locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements.



Modèle type de consigne

3 • Mettre en œuvre des actions de communication complémentaires

Le maire a l'obligation d'informer la population sur les risques naturels dans sa commune **au moins tous les 2 ans si elle est dotée d'un PPR**, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen de communication adapté.

Pour ce faire, le maire et les élus peuvent mettre en œuvre une **démarche globale d'information préventive** grâce à plusieurs types d'actions :

- des réunions publiques,
- la formation d'enseignants et des interventions en milieu scolaire,
- la mise en place d'expositions,
- des actions dans la presse locale,
- des articles dans le bulletin municipal,
- sur Internet, des liens entre le site de la commune et les sites offrant des informations sur les risques naturels,
- ...

Dans tous les cas, l'information préventive doit porter sur les points suivants :

- * les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune,
- * les mesures de prévention et de sauvegarde possibles,
- * les dispositions du plan communal de sauvegarde (PCS),
- * les modalités d'alerte,
- * l'organisation des secours,
- * les mesures prises par la commune pour gérer le risque,
- * les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

Pour plus d'information, consulter la [fiche DG1 du Mémento du maire](#).



Un partenaire privilégié en Rhône-Alpes pour informer le public

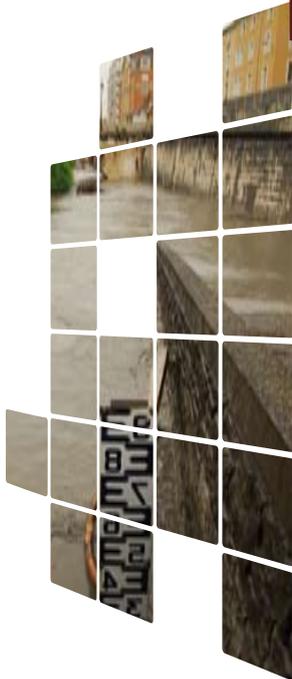
Créé il y a 20 ans en Rhône-Alpes, l'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a pour mission de développer en soutien aux communes rhônalpines des actions de sensibilisation et d'information du grand public, des responsables et décideurs locaux en matière de prévention des risques majeurs.

Expositions, mallettes pédagogiques, soutien aux réunions publiques, formations, conseil et assistance... sont autant de moyens pouvant être mis à la disposition des acteurs en Rhône-Alpes.

Consulter le site Internet de l'IRMa : www.irma-grenoble.com



4 • Mettre à disposition le dossier communal d'information pour la réalisation de l'état des risques (Information Acquéreurs Locataires)



L'article 77 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (article L 125-5 du Code de l'Environnement) a imposé que les acquéreurs ou des locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un PPRT ou un PPRN prévisibles, prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité soient informés par le bailleur ou le vendeur de l'existence des risques.

Le préfet arrête la liste des communes soumises à cette obligation et adresse à chaque commune concernée un dossier d'information comprenant :

- la liste des risques naturels pris en compte par le PPR
- la date de prescription ou d'approbation du PPR
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer (PPR et zonage sismique)
- la cartographie des zones exposées :
 - o périmètre d'étude du PPR prescrit
 - o (ou) zonage du PPR approuvé
 - o (ou) atlas des zones inondables (AZI)
 - o (ou) carte de localisation des phénomènes avalancheux (CLPA)
 - o et la liste des arrêtés cat nat

Une mise à jour est effectuée par le préfet dès que la situation d'une commune au regard du PPR ou d'une reconnaissance de l'état de cat nat... est modifiée.



Crue de l'Isère - mai 2008

Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité « cat nat », le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.

5 • Inventorier et matérialiser les repères de crue

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 a imposé la réalisation par le maire de l'inventaire et de la matérialisation des repères de crue dans les communes soumises au risque d'inondation (article L563-3 du CE).

Les repères de crue sont des marques qui matérialisent le niveau et la date des plus hautes eaux atteintes par une crue. Ils sont à distinguer des échelles limnimétriques qui servent à la lecture directe de la hauteur d'eau.

Pour plus d'information à ce sujet, consulter la [fiche R13 du Mémento du maire](#).



Modèle de repère des Plus Hautes Eaux Connues



mémoire du risque

L'information des habitants

La commune de Livron-sur-Drôme (26) a connu de nombreuses crues du Rhône, dont celle du 31 mai 1856. L'enveloppe de la crue de 1856 a servi notamment de référence pour la définition d'une zone de sécurité, dans le zonage réglementaire du PPR.

Aujourd'hui, les habitants de Livron-sur-Drôme peuvent, grâce aux repères de crue, comparer les événements et par là même, ne pas oublier l'importance des inondations sur leur territoire.



Comment préparer la commune à **faire face à la crise**

Durant son mandat, le maire peut se retrouver face à une catastrophe d'origine naturelle affectant la sécurité des populations et pouvant perturber gravement les réseaux et la vie de la commune.

Objectif = Diminuer l'impact d'un tel évènement sur la société et protéger la population.



Les questions à se poser

- Quelles sont mes responsabilités ?
- A quelles situations doit-on se préparer ?
- Quels sont les moyens matériels et humains disponibles et comment les mettre en œuvre dans l'urgence ?

En vertu de ses **pouvoirs de police**, le maire a l'obligation de « *prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes*

les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » (Art. L.2212-2 du CGCT).

Le maire a pour responsabilité **d'organiser et de gérer la mission de sauvegarde** (Décret n°2005-1156 pris pour application de l'art. 13 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile).

Cette mission se décline différemment suivant les phases de la crise :

PHASES	MISSIONS DU MAIRE	ACTEURS ASSOCIÉS
URGENCE	Informer Alerter Mettre à l'abri Interdire Soutenir Assister	Préfectures, Services de Prévion des Crues, Météo France, SDIS, Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), Autres associations de sécurité civile,...
POST-URGENCE	Soutenir Accompagner Remettre en état	Préfectures, RCSC, Autres associations de sécurité civile,...
RETOUR À LA NORMALE	Reconstruire Accompagner	Préfectures, Mission Risques Naturels,...

Outils : Anticiper la catastrophe éventuelle et se préparer à y faire face grâce aux dispositifs de prévision et de surveillance des risques, à l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde et à l'entretien d'une véritable culture de la sécurité civile dans la commune.

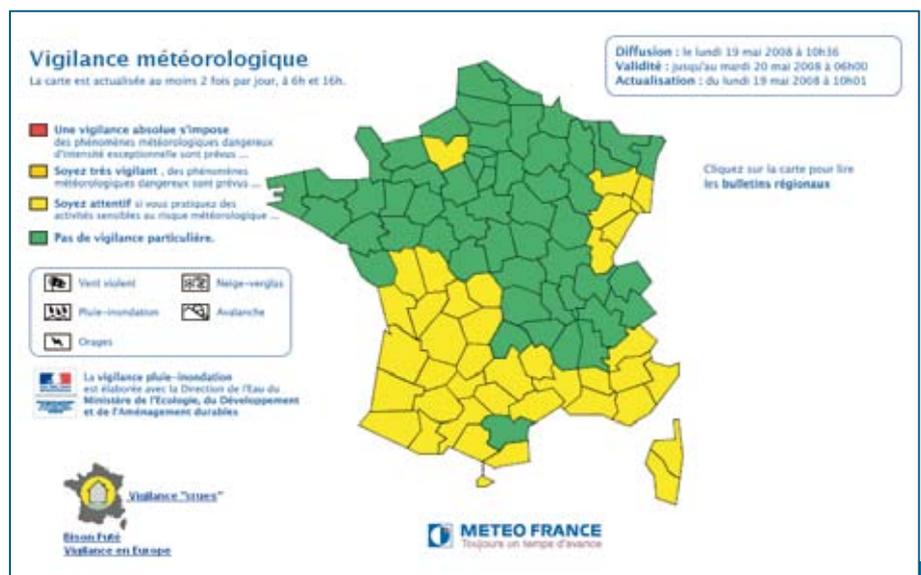
1 • Gérer (le cas échéant) l'alerte grâce aux dispositifs de prévision et à la surveillance locale du risque

L'État, par le biais des Services de Prévion des Crues (SPC) et du Service Central Hydrométéorologique d'Appui à la Prévion des Inondations (SCHAPI), assure **la surveillance des principaux cours d'eau**. Par le biais du Préfet, il a également pour mission la prévision et la transmission de l'information sur les crues des cours d'eau surveillés (Art. L. 564-1 à 3 du CE).

* Les dispositifs de prévision - la vigilance météo et crue

La carte de vigilance météo est disponible sur le site : <http://www.meteofrance.com>

Elle est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h et 16h) et affiche un niveau de risque à l'échelle départementale. Des bulletins de suivi spécifiques sont édités à partir du niveau orange.



Carte de vigilance météorologique

La carte de vigilance crue, actualisée tous les jours à 10h et 16h, est disponible sur le site :

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Dès lors que la situation l'exige, il incombe au maire de prendre l'initiative de **consulter régulièrement les cartes de vigilance** et le cas échéant les bulletins d'information.

Dès le **niveau jaune** de « vigicrues », des bulletins d'information sont disponibles et le maire pourra être amené à prendre des mesures localisées pour prévenir les risques d'inondations.

Une nouvelle organisation opérationnelle mettant en réseau les experts hydrologues et météorologues (articulation Météo France/SCHAPI-SPC) permet aujourd'hui, lorsqu'un **phénomène hydrométéorologique** se présente, une plus grande cohérence entre les deux productions cartographiques. Cette concertation a permis l'apparition d'un nouveau pictogramme, annonçant un risque combiné de fortes pluies et d'inondation.

Sur la base de ces dispositifs de vigilance, le Préfet met en place un dispositif de vigilance et d'alerte des maires, qui à leur tour, font suivre l'information (vigilance ou alerte) à la population.

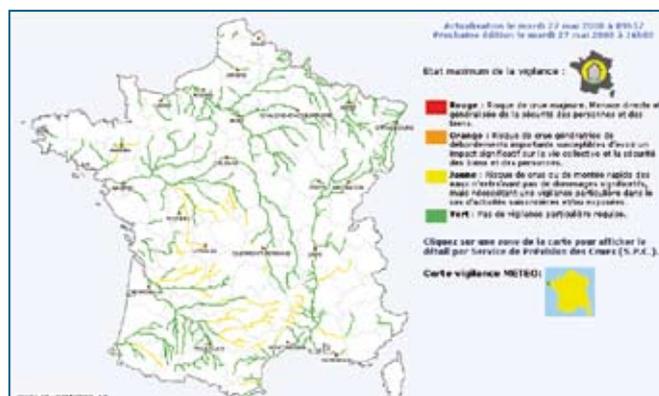
* **Mener une surveillance active des phénomènes naturels présents sur la commune**

Le maire a tout intérêt à **mettre en place une surveillance locale** des niveaux d'eau ou de la situation d'un versant instable par le personnel municipal, dans l'optique d'une **meilleure réactivité en cas d'évènement**.

De même, il est conseillé d'œuvrer pour une **solidarité amont-aval** entre les communes d'un même bassin versant.

L'intérêt de cette surveillance est qu'elle « complète » les dispositifs officiels qui ne prennent pas en compte les phénomènes locaux (exemple des cours d'eau non surveillés par les Services de Prévision des Crues). De plus, elle permet, d'une part, de gérer l'alerte et l'information de la population, et d'autre part, une meilleure connaissance des phénomènes.

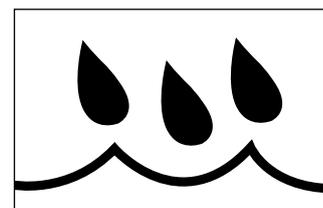
Pour en savoir plus, consultez la fiche R8 du Mémento du Maire, sur la « Réception, traitement et diffusion de l'alerte ».



Carte de vigilance "crues"

Lorsque le risque dépasse l'échelle communale (a priori à partir du niveau **orange**), le Préfet peut prendre la direction des opérations de secours.

Une grande partie du territoire rhônalpin n'est pas couverte par le dispositif « vigicrues » : c'est particulièrement le cas en zone de relief dont les temps de réaction d'un évènement ne sont pas compatibles avec un dispositif de suivi.



Nouveau pictogramme "pluie-inondation"



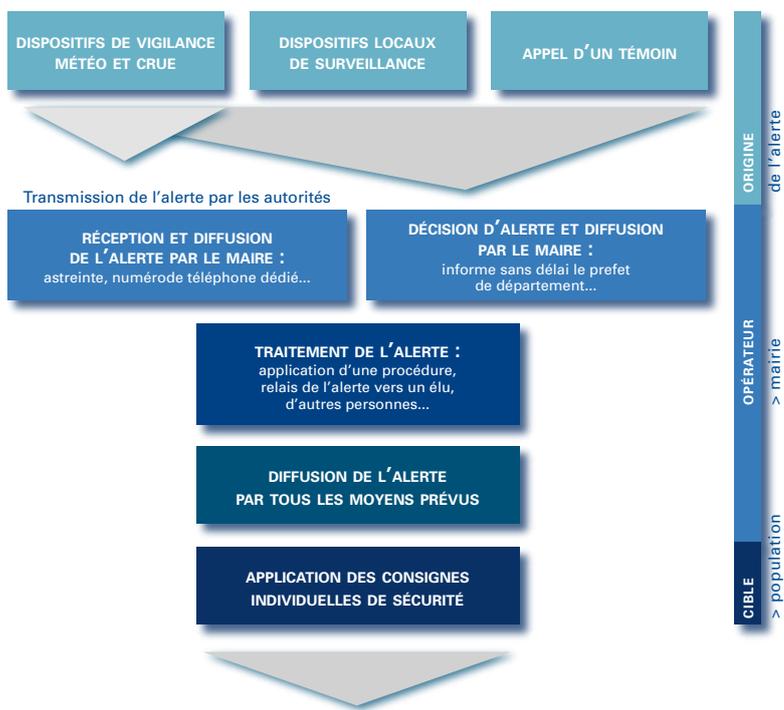
La vigilance et l'alerte

La vigilance et l'alerte sont deux phases distinctes induites par les systèmes d'observation et de prévision des risques naturels.

La vigilance est la **surveillance attentive des phénomènes naturels** et relève notamment des services déconcentrés de l'État. Pour la commune, elle conduit à un **état de veille** en vue de recevoir l'information.

L'alerte désigne l'ensemble des opérations de **réception, de traitement et de diffusion de l'alerte**, cette mission étant sous la responsabilité du maire. Les retours d'expérience ont démontré le **rôle primordial de l'alerte dans l'organisation communale de la gestion de crise**.

Il est nécessaire de dissocier diffusion de l'information et déclenchement de l'alerte.



Le maire doit se préoccuper de la façon dont il va traiter l'information transmise par l'État, par l'intermédiaire du Préfet, ou par tout autre source (vigilance « pluie-inondation », système local de surveillance, etc.).

Dès lors, ses missions consistent à :

1. Identifier les sources d'alerte
2. Prévoir une organisation pour la réceptionner (en règle générale, un régime d'astreinte est créé)
3. Transmettre l'alerte aux habitants de la commune

Différents moyens d'alerte à la population existent, et le maire a la possibilité d'**adapter le système aux besoins et aux moyens de la commune** (sirènes, ensemble mobile d'alerte, automates d'appel téléphonique, message radio, porte-à-porte...)

Le lien entre alerte et **information préventive** est très étroit, car cette dernière permet une adaptation adéquate des comportements suite à la transmission de l'alerte par les autorités.



La circulation de l'information en interne doit être la plus efficace et fiable possible.

YVES DELACRÉTAZ, Mission Prévention des Risques – Communauté Urbaine de Lyon (Rhône - 1 200 000 hab.)



La prévision doit absolument être suivie d'une **alerte ciblée** car elle ne saurait être un acte de gouvernance attendu à la fois par les habitants exposés aux risques et par ceux qui fonderont de plus en plus leurs propres prévisions économiques sur les dispositifs de vigilance. Ces exigences vont obligatoirement développer le métier de **prévisionniste local**, qui exploitera des données à la fois générales et locales.

Or les territoires sont de tailles différentes et ne sont pas tous exposés aux mêmes risques. Chaque risque produit son périmètre d'exposition aux dangers mais un seul se distingue en taille, enveloppant tous les autres périmètres. Ce bassin de risque est celui de l'inondation par ruissellement pluvial qui correspond au bassin versant. Ce périmètre naturel constitue ainsi la zone d'alerte la plus pertinente. Ainsi, les maires des communes concernées seront amenés tôt ou tard à s'entendre **pour construire et entretenir une entité de prévision et d'alerte à l'échelle des bassins versants**.



2 • Réaliser et mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde

L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde, **obligatoire pour les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) approuvé.**

Le PCS est **le maillon local de l'organisation de la sécurité civile** puisqu'il a pour objectif de préparer et d'organiser la commune pour faire face à une situation d'urgence : l'appui aux services de secours, l'alerte et l'information et l'assistance et le soutien aux populations. Il doit s'articuler avec les plans ORSEC de protection générale des populations. Au niveau communal, le PCS permet de **planifier et de gérer les différentes phases de la crise.**

En effet, il facilite la mise en œuvre des différentes missions du maire comme :

- gérer les astreintes,
- transmettre l'alerte,
- mobiliser des moyens,
- impliquer les partenaires publics et privés,
- faire circuler l'information,
- gérer la sortie de la crise,
- gérer les procédures d'indemnisation.

La procédure d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde

DÉFINITION DE LA PROBLÉMATIQUE (OBJECTIFS ET ATTENTES DE LA COMMUNE)

ÉVALUATION ET DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DES MOYENS COMMUNAUX DISPONIBLES

MISE EN PLACE D'UNE ORGANISATION DE CRISE COMMUNALE

TRAVAIL SUR L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

ÉLABORATION DES DOCUMENTS OPÉRATIONNELS D'AIDE À LA GESTION DE LA CRISE

FORMATION/INFORMATION DU PERSONNEL ET DES ACTEURS DEVANT PRENDRE PART À LA CRISE

EXERCICES ET ENTRAÎNEMENTS VISANT LE MAINTIEN OPÉRATIONNEL DU P.C.S.



Même si les communes n'en ont pas l'obligation, il leur est fortement conseillé de se doter de l'outil PCS, pour répondre à l'obligation de protection de la population.

Lors de l'élaboration du PCS, la commune peut s'appliquer à **organiser le maintien des besoins prioritaires des populations** (eau, énergie...). Cette planification d'un service minimum permet de réduire le coût des dommages causés par un évènement.

La bonne pratique relève également du **développement des autonomies** pour réduire les perturbations suite à un accident causé par un risque naturel. La commune peut travailler avec les établissements à enjeux, par conventionnement, afin d'assurer leur autonomie en cas de crise.

Cette gestion préventive permet de soulager le Directeur des Opérations de Secours (le maire ou le Préfet, suivant les cas) pendant la crise.



Les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS)

Selon la réglementation, les responsables d'établissements scolaires doivent assurer la sécurité de la communauté scolaire. Pour faire face aux risques majeurs, l'Éducation Nationale leur demande d'élaborer un Plan Particulier de Mise en Sûreté.

Au niveau national, la réalisation des PPMS progresse grâce à la mobilisation des autorités académiques et départementales (surtout pour les collèges). Ainsi, en 2006, 47,8% des collèges ont mis en place leur PPMS, mais seulement 13,7% ont réalisé leur exercice de mise en sûreté, étape primordiale de validation du plan.

Cf. Rapport annuel 2007 de l'Observatoire National de la Sécurité.

En Rhône-Alpes, le département de la Savoie fait figure d'exemple puisque tous les établissements scolaires du 1er et 2nd degré ont réalisé leur PPMS. Cette avancée a été facilitée, notamment, par la collaboration entre les responsables d'établissements, les maires et l'État. Il est donc fortement recommandé aux maires et responsables locaux de **se rapprocher des responsables d'établissements et de l'Inspection académique** pour impulser une dynamique aux PPMS et que ceux-ci soient coordonnés avec les PCS.

Pour plus d'informations sur le PCS, consulter le « Mémento PCS » et le « Guide PCS », réalisés par l'IRMa pour la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (DDSC), du Ministère de l'Intérieur et la fiche R7 du Mémento du Maire.

3 • Recourir à la mobilisation civique

Le maire peut avoir recours à la mobilisation civique pour faire face aux évènements. Il peut notamment, dans le cadre d'un PCS, constituer une **Réserve Communale de Sécurité Civile** (RCSC).

Créée et placée sous l'autorité du maire, elle est chargée d'apporter son concours à la commune dans les situations de crise, mais aussi dans les actions de préparation et d'information de la population, comme dans le rétablissement post-accidentel des activités.

Les **autres associations contribuant à la sécurité civile** (comme la Croix Rouge, le Secours catholique ou la Fédération nationale de protection civile...) sont également de précieux outils, pour assurer la mission de sauvegarde de la population.

4 • Évaluer les moyens opérationnels mis en œuvre

Il est primordial d'évaluer les moyens opérationnels de gestion de crise grâce à l'organisation d'**exercices de simulation** et à la démarche qualitative du **retour d'expérience**.

Le maire pourra organiser ces exercices, dont l'objectif est de simuler des situations potentielles pour **tester les procédures et les savoir-faire mis en œuvre**.

Le retour d'expérience peut être réalisé rétrospectivement sur des **évènements passés**, ce qui permet de **tirer des enseignements pour le futur**. Il concerne également les exercices de simulation, c'est-à-dire l'analyse des points forts et des points faibles de l'organisation testée au cours des exercices.

Ces démarches évaluatives sont essentielles pour

alimenter une dynamique de projet autour du PCS, mais également au sens plus large, pour faire vivre une véritable culture du risque et de la sécurité civile.

Pour plus d'information sur l'organisation d'exercices de simulation ou la méthodologie du retour d'expérience, consultez :

- les fiches n°29 et 30 du Guide pratique pour l'élaboration d'un PCS,
 - le mémento sur l'évaluation des exercices de simulation,
- Ces ressources sont notamment disponibles sur notre site Internet www.irma-grenoble.com.
- le mémento et le guide méthodologique sur la conduite du retour d'expérience, sur le site du ministère de l'intérieur, rubrique DDSC, Gestion des risques.



mémoire du risque

Le retour d'expérience

Des analyses peuvent être réalisées sur la façon dont les populations ont vécu un évènement. Ce retour d'expérience permet d'évaluer le degré d'information de la population et sa préparation vis-à-vis d'une crise.

L'avalanche de Montroc, le 9 février 1999, a fait 12 victimes et a détruit une vingtaine de chalets. En 2000, cet évènement majeur a fait l'objet d'un rapport sur le retour d'expérience qui a été remis au Ministre en charge de l'environnement. Entre autres conclusions, la mise en révision du Plan de Prévention des Risques de Chamonix et une expertise contradictoire du zonage de Montroc ont été préconisées.

Le maire de Chamonix avait été mis en cause notamment pour son manque de méthodologie

dans la gestion de crise, et avait été condamné à 3 mois de prison avec sursis pour homicides involontaires, avant d'être amnistié.



Dauphiné Libéré - 11 février 1999

LISTE DES SIGLES

- BRGM** - Bureau des Recherches Géologiques et Minières
- DDAF** - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
- DDASS** - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
- DDE** - Direction Départementale de l'Équipement
- DDPC** - Direction Départementale de la Protection Civile
- DD SIS** - Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- DDSP** - Direction Départementale de la Sécurité Publique
- DFCI** - Défense des Forêts Contre l'Incendie
- DIREN** - Direction Régionale de l'Environnement
- DRIRE** - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- DTA** - Directive Territoriale d'Aménagement
- IAL** - Information Acquéreurs Locataires
- IRMa** - Institut des Risques Majeurs
- ORSEC** - Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCS** - Plan Communal de Sauvegarde
- PHEC** - Plus Hautes Eaux Connues
- PLU** - Plan Local d'Urbanisme
- POS** - Plan d'Occupation des Sols
- PPMS** - Plan Particulier de Mise en Sécurité
- PPR** - Plan de Prévention des Risques
- RCSC** - Réserve Communale de Sécurité Civile
- RTM** - service de Restauration des Terrains en Montagne
- SCOT** - Schéma de COhérence Territoriale
- SDACR** - Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
- SDIS** - Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SIACEDPC** - Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile
- SIDPC** - Service Interministériel départemental de Défense et de Protection Civile

Vos principaux interlocuteurs

Ain

PRÉFECTURE

45 avenue Alsace-Lorraine
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 32 30 00

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département
45, avenue Alsace Lorraine
BP 114
01003 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 32 32 32

DDE

23 rue Bourmayer
01012 BOURG EN BRESSE
Tél. : 04 74 45 63 37

DDAF

4 boulevard Voltaire
BP 40414
01012 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 32 39 99

Ardèche

PRÉFECTURE

Rue Pierre Filliat
07000 PRIVAS
Tél. : 04 75 66 50 00

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département
Quartier La Chaumette
BP 737 - 07007 PRIVAS Cedex
Tél. : 04 75 66 77 07

DDE

2 place des Mobiles
7000 PRIVAS
Tél. : 04 75 65 50 00

DDAF

7 boulevard du Lycée
07000 PRIVAS
Tél. : 04 75 66 70 00

Drôme

PRÉFECTURE

3 boulevard Vauban - 26000 VALENCE
Tél. : 0821 803 026

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département
26 avenue du Président Herriot
26026 VALENCE Cedex 9
Tél. : 04 75 79 26 26

DDE

4 place Laennec - BP 1013 - 26000 VALENCE
Tél. : 04 75 79 75 79

DDAF

33 avenue de Romans - BP 2145
26021 VALENCE Cedex
Tél. : 04 75 82 50 50

Isère

PRÉFECTURE

12 place de Verdun - BP 1046
38000 GRENOBLE Cedex 1
Tél. : 04 76 60 34 00

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour
BP 1096 - 38022 GRENOBLE Cedex 1
Tél. : 04 76 00 38 38

DDE

17 boulevard Joseph Vallier - BP 45
38040 GRENOBLE Cedex 9
Tél. : 04 76 70 76 70

DDAF

42 avenue Marcelin Berthelot - BP 31
38040 GRENOBLE Cedex 9
Tél. : 04 76 33 45 45

RTM

Hôtel des Administrations - 9 quai Créqui
38026 GRENOBLE Cedex
Tél : 04 76 86 39 76

Loire

PRÉFECTURE

2 Rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE Cedex 01
Tél. : 04 77 48 48 48

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département - 2 et 3 rue Charles de Gaulle
42022 SAINT ETIENNE Cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

DDE

43 avenue de la Libération - BP 509
42007 SAINT ETIENNE Cedex
Tél. : 04 77 43 80 00

DDAF

10 rue Claudius Buard
42024 SAINT ETIENNE Cedex 2
Tél. : 04 77 81 48 52

Rhône

PRÉFECTURE

106 rue Pierre Corneille
69003 LYON
Tél. : 04 72 61 60 60

CONSEIL GÉNÉRAL

29-31 cours de la Liberté
69483 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 61 77 77

DDE

33 rue Moncey
69421 LYON Cedex 03
Tél. : 04 78 62 50 50

DDAF

245 rue Garibaldi
69422 LYON Cedex 03
Tél. : 04 72 61 38 38

Savoie

PRÉFECTURE

Château des Ducs de Savoie - BP 1801
73018 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04 79 75 50 00

CONSEIL GÉNÉRAL

Hôtel du Département
Château des Ducs de Savoie
BP 1802 - 73018 CHAMBERY
Tél. : 04 79 96 73 73

DDE

1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04 79 71 73 73

DDAF

83 avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04 79 69 93 00

RTM

Immeuble Le France
42 quai Charles Roissard
73026 CHAMBERY Cedex
Tél. : 04 79 69 78 45

Haute-Savoie

PRÉFECTURE

Rue du 30e Régiment d'Infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex
Tél. : 04.50.33.60.00

CONSEIL GÉNÉRAL

1 Avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
Tél. : 04 50 33 50 00

DDE

15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY
Tél. : 04 50 33 78 00

DDAF

Cité administrative
Rue Dupanloup
74040 ANNECY Cedex
Tél. : 04 50 88 42 87

RTM

6 avenue de France
74000 ANNECY
Tél. : 04 50 23 84 10

DIREN RHÔNE-ALPES

208 bis, rue Garibaldi
69422 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 37 48 36 00

RÉGION RHÔNE-ALPES

78 route de Paris - BP 19
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Tél. : 04 72 59 40 00

Anena : www.anena.org

BRGM : www.brgm.fr

CEN (Météo France) :

www.cnrm.meteo.fr/passion/neige.htm

Cemagref : www.cemagref.fr

CETE : www.cete-lyon.equipement.gouv.fr

IRMa : www.irma-grenoble.com

LGIT : www.lgit.obs.ujf-grenoble.fr

ONF : www.onf.fr

Ce guide est destiné aux maires et aux élus municipaux, dont les responsabilités en matière de sécurité civile peuvent être engagées en cas de dommages causés par un évènement majeur.

Son objectif est de **sensibiliser les équipes municipales à la problématique des risques naturels en Rhône-Alpes, de les informer sur leurs responsabilités en la matière et leur donner les premières informations nécessaires** pour pouvoir agir dans ce domaine.

Cette brochure n'a pas pour objet d'être un document exhaustif sur les références réglementaires en matière de gestion et de prévention des risques naturels.

Aussi, les lecteurs sont encouragés à consulter les fiches du **Mémento du Maire et des élus locaux** (www.mementodumaire.net), ainsi que d'autres références disponibles en ligne pour plus d'informations.

Le présent document a été rédigé par :

Séverine LOUIS (*Institut des Risques Majeurs*).

Avec la participation au sein du comité de rédactionnel et de relecture de :

Marguerite AGUILERA (*Préfecture de la Loire*), Bernard AIRENTI (*Préfecture de la Savoie*), Pascal BELIN (*Ministère de l'Intérieur*), Liliane BESSON (*Institut des Risques Majeurs*), Frédéric DALVAI (*Conseil Général de l'Isère*), Henri DE CHOUDENS (*Institut des Risques Majeurs*), Yves DELACRETAZ (*Communauté Urbaine de Lyon*), Sandrine DESCOTES-GENON (*Région Rhône-Alpes*), Alain GAUTHERON (*Direction Départementale de l'Équipement de l'Isère*), François GIANNOCCARO (*Institut des Risques Majeurs*), Bruno LAILY (*Service Restauration des Terrains en Montagne de Savoie*), Bernard LERISBE (*Commune de Jarrie*), Capitaine Olivier MARTIN (*Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère*), Cylvy NEPLE (*Préfecture de la Savoie*), Alexis PALMIER (*Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes*), Guy SERREAU (*Préfecture de l'Isère*), Djamila SLIMANI (*Association des Maires du Rhône*), Jean-Marc VENGEON (*Pôle Grenoblois de Recherche sur les Risques Naturels*).

Et la contribution de :

Michel AUROY (*Commune de Neuville-sur-Saône*), Marc BAIETTO (*Commune d'Eybens*), Olivier CARTIER-MOULIN (*Syndicat Arlysère*), Robert FILLION (*Commune de Mercury*), Geneviève GOLASZEWSKI (*Direction Régionale de l'Environnement Rhône-Alpes*), Sylvie GRIZARD (*Mission Risques Naturels*), Annie MOURAILLE (*Commune d'Eybens*), Xavier PEUROIS (*Mission Risques Naturels*), Bernard SAULNIER (*Météo France Isère*).

L'Institut des Risques Majeurs remercie vivement toutes ces personnes pour leur aimable collaboration.

Ce guide a pu être réalisé grâce au soutien financier de :



Rhône-Alpes Région